

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 17 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Yvon BERHAULT, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, David BURLLOT, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ, absente*), Caroline MERIAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Catherine DREZET donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Pierre-Alexis BLEVIN, Nathalie BOUZID, Thibault CARFANTAN, Anne-Gaud MILLORIT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nadine L'ECHELARD

Délibération n°2023-067

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 8

AFFAIRES GENERALES PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2023 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 18 avril 2023, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **30 MAI 2023**

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

1 JUIN 2023

De la publication le

1 JUIN 2023

Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL,
Directrice
Administration Générale

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX-HUIT AVRIL, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 12 avril 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Daniel COMMAULT, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Philippe HELLO, Jean-Claude HELLIO (*suppléant de Jean-François CORDON, absent*), Philippe HERCOUET, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Jean-Luc PECHEUX (*suppléant de Christophe ROBIN, absent*), Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

Nadine L'ECHELARD est arrivée après l'appel.

Josianne JEGU est arrivée après la délibération n°2023-004.

Sylvain BERNU a quitté la séance après le vote de la délibération n°2023-009.

Renaud LE BERRE est absent pour le vote des délibérations n°2023-011 à n°2023-012.

Pierre-Alexis BLEVIN est absent pour le vote de la délibération n°2023-012.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Luc BARBO,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Marc LE GUYADER, David L'HOMME.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Renaud LE BERRE

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 21 mars 2023 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Petite enfance – Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Tarifs et déductions*

- Finances – Culture – Enfance-Jeunesse – Sport – Tarifs dès le 1^{er} juillet, 6 juillet ou le 1^{er} septembre 2023
 - Culture – Label 100% EAC
 - Culture – Convention Classe A Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) au Collège Simone Veil (Lamballe-Armor)
 - Sports – Prise en charge du transport et des entrées dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire
 - Sports – La Piscine (Lamballe-Armor) – Remplacement et améliorations des installations techniques de traitement d'eau – Avant-projet définitif
 - Habitat – Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain – Exemption des communes relevant de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation
 - Service commun voirie – Programme de voirie rurale 2021-2023 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Avenant n°1
 - Ressources humaines – Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Procédure de médiation dans le cadre de litiges relatifs au personnel – Adhésion
 - Numérique – Bretagne Très Haut Débit – Convention de cofinancement de la phase 2 (2019-2023) – Avenant n°1
 - Affaires générales – Parcours spectacle dans l'écurie n°11 du Haras national – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Abrogation
 - Affaires générales – Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc – Représentant – Modification
 - Affaires générales – Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) – Représentant – Modification
 - Affaires générales – Mégalis Bretagne – Représentant – Modification
 - Affaires générales – Kerval Centre Armor – Représentant – Modification
 - Affaires générales – Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor – Représentant – Modification
 - Affaires générales – Penthièvre Actions – Représentants – Modification
 - Affaires générales – Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC22) – Représentants – Modification
 - Affaires générales – Collège Louis Chappedelaine – Représentant – Modification
- Point ajouté à l'ordre lors de la séance et accepté d'être traité par le Conseil communautaire à l'unanimité**
- Habitat – Agence Locale de l'Energie et du Climat – Avance de trésorerie
 - Point d'information – Politique santé – Contrat Local de Santé
 - Questions diverses

Délibération n°2023-042

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2023 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-043

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

AFFAIRE GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu les délibérations :

- n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,
- n°2022-174 du 20 décembre 2022 déléguant au Président la désignation des membres du comité de sélection,

Teneur des discussions :

- *Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la façon dont s'est déroulée la nomination des membres du comité de sélection dans le cadre de l'appel à projet consistant à identifier et apporter un appui financier aux acteurs du territoire pouvant porter et mettre en œuvre un service d'accès et d'accompagnement des usagers dans leurs pratiques du numérique.*
- *Catherine DREZET indique qu'il a décidé de désigner des membres de la commission aménagement numérique-dématérialisation et plus précisément deux membres par secteur (1 titulaire et 1 suppléant).*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN regrette que la nomination des membres du comité de sélection ait été faite par une décision du Président et qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une délibération.*
- *Nathalie BEAUVY précise que les modalités de désignation étaient indiquées dans la délibération correspondante.*

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
 - Décision n°2023_080 – Constitution d'un groupement de commandes avec le SDE22 pour la passation d'un marché public de services relatif à la réalisation de relevés topographiques et de contrôle de précision des données.
- **Domanialité**
 - Décision n°2023_084 – Servitude d'implantation de réseau au profit d'GRDF, sous les conditions suivantes :
 - La servitude d'implantation d'une canalisation souterraine et de ses accessoires concerne les parcelles YL126, YL138 et YL142 sur le Parc d'Activités Carrefour du Penthièvre à Plestan,
 - La canalisation est établie dans une bande de 2 mètres de large sur une longueur de 148 mètres,
 - Cette servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.
 - Décision n°2023_085 – Servitude d'implantation de réseau au profit d'ENEDIS, sous les conditions suivantes :
 - La servitude d'implantation d'une canalisation souterraine et de ses accessoires concerne les parcelles YL144 et YL193 sur la Parc d'Activités Carrefour du Penthièvre à Plestan,
 - La canalisation est établie dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 18 mètres,
 - Cette servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.
 - Décision n°2023_086 – Servitude d'implantation de réseau au profit d'ENEDIS, sous les conditions suivantes :

- La servitude d'implantation d'une canalisation souterraine et de ses accessoires concerne les parcelles 142ZT 158, 170 et 243 sur le Parc d'Activités de la Tourelle 1 à Lamballe-Armor,
 - La canalisation est établie dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur de 37 mètres,
 - Cette servitude est consentie sans aucune indemnité et aux frais du demandeur.
- **Urbanisme et patrimoine**
- Décision n°2023_063 – Demande de permis de démolir et de permis de construire dans le cadre du projet d'aménagement des locaux du rez-de-chaussée de la Maison du Directeur situé 17 Place du Champ de Foire à Lamballe-Armor.
- **Contentieux et justice**
- Décision n°2023_078 – Complexe sportif (Lamballe-Armor) – Branchement gaz sans contrat de fourniture depuis son ouverture – Protocole d'accord transactionnel avec GRDF pour clôturer le contentieux à hauteur de 8 397,19 € HT.
- **Finances et comptabilité**
- **Subventions attribuées**
 - **Habitat** pour un montant total de 31 154 €, réparti comme suit :
 - **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 20 000 €
 - Décision n°2023_059 – Noyal – 3 000 €.
 - Décision n°2023_060 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
 - Décision n°2023_062 – Lamballe-Armor – 2 000 €.
 - Décision n°2023_072 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
 - Décision n°2023_073 – Quessoy – 3 000 €.
 - Décision n°2023_075 – La Bouillie – 3 000 €.
 - Décision n°2023_081 – Sévignac – 3 000 €.
 - **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 3 000 €
 - Décision n°2023_050 – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2023_065 – Plémy – 500 €.
 - Décision n°2023_066 – Lanrelas – 500 €.
 - Décision n°2023_067 – Trémeur – 500 €.
 - Décision n°2023_071 – Plurien – 500 €.
 - Décision n°2023_074 – Plurien – 500 €.
 - **Aide à la réalisation d'une évaluation énergétique** pour un montant de 700 €
 - Décision n°2023_069 – Bréhand – 350 €.
 - Décision n°2023_070 – Erquy – 350 €.
 - **OPAH et renouvellement urbain du centre-ville de Lamballe-Armor** pour un montant de 6 954 €
 - Décision n°2023_064 – Lamballe-Armor – 1 954 €.
 - Décision n°2023_079 – Lamballe-Armor – 5 000 €.
 - **Aide à la réalisation d'une étude thermique** pour un montant de 500 €
 - Décision n°2023_077 – Quessoy – 500 €.
 - **Economie** pour un montant total de 6 000 €, réparti comme suit :
 - **Aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole** pour un montant de 6 000 €
 - Décision n°2023_068 – Attribution d'une aide à l'installation et à la reprise d'exploitation agricole de 3 000 € aux exploitations suivantes :
 - GAEC du Fournil – Quessoy – 3 000 €.
 - GAEC du Fournil – Quessoy – 3 000 €.

– **Numérique - Appel à projets**

- Décisions n°2023_077_1 et n°2023_088 – Nomination des membres du comité de sélection dans le cadre de l'appel à projet consistant à identifier et apporter un appui financier aux acteurs du territoire pouvant porter et mettre en œuvre un service d'accès et d'accompagnement des usagers dans leurs pratiques du numérique :
 - Vice-présidente en charge de l'aménagement du numérique et de la dématérialisation, qui assure la présidence de ce comité : Catherine DREZET
 - Secteur 1 (Erquy, La Bouillie, Lamballe-Armor (communes déléguées de Planguenoual et Morieux), Pléneuf-Val-André, Plurien et Saint-Alban) :
 - Titulaire : Jean-Luc TORCHE
 - Suppléant : Philippe MONNIER
 - Secteur 2 (Andel, Coëtmieux, Lamballe-Armor (communes déléguées de Lamballe et Meslin), Noyal et Pommeret) :
 - Titulaire : Thierry GAUVRIT
 - Suppléante : Christelle LEPAGE
 - Secteur 3 (Héanbihen, Hénansal, Plédéliac, Plestan, Quintenic, Saint-Denoual, Saint-Rieul et Tramain) :
 - Titulaire : Céline RAULT-HAUTCHAMP
 - Suppléant : Jean-Michel DANIEL
 - Secteur 4 (Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy, Trédaniel et Trébry) :
 - Titulaire : Yohann FOURCHON
 - Suppléante : Nadège FRANÇAIS
 - Secteur 5 (Bréhand, Landéhen, La Malhoure, Penguily, Saint-Glen et Saint-Trimoël) :
 - Titulaire : Linda BRIAND
 - Suppléante : Martine CHATTON
 - Secteur 6 (Eréac, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, Lanrelas, Plénée-Jugon, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur) :
 - Titulaire : Christelle HENRY
 - Suppléante : Stéphanie FLAGEAU

Délibération n°2023-044

Membres en exercice : 69

Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

**AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU
PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau le 14 mars 2023 :

– **Procès-verbal du Bureau communautaire**

- Délibération n°2023-015 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 24 janvier 2023 – Approbation.

– **Domanialité**

- Délibération n°2023-016 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle ZP92 à diviser, pour un total estimé de 2 950 m², situé aux Philoportes à Hénansal au bénéfice de Monsieur Jean-François PANSART ou toute autre société désignée par ce dernier, au prix de 6 € HT/m².
- Délibération n°2023-017 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle ZP92 à diviser, pour une emprise totale estimée de 450 m², située aux Philoportes à Hénansal au bénéfice de l'entreprise CS Elec ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 6 € HT/m².
- Délibération n°2023-018 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle 270 ZN 103 pour un total de 20 626 m², située sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor au bénéfice de l'entreprise ASSERVA ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 32,83 € HT/m², soit 677 151,58 € HT.
- Délibération n°2023-019 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle 270 ZN 100 pour un total de 2 500 m², située sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor au bénéfice de l'entreprise Carrosserie Rault ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 30 € HT/m², soit 75 000 € HT.
- Délibération n° 2023-020 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle 270 ZN 99 pour un total de 1 736 m² situé sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor au bénéfice de M. Yann Le Manach ou toute autre société désignée par ce dernier au prix de 30 € HT/m², soit 50 080 € HT.
- Délibération n°2023-021 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle ZW 276 pour un total de 1 179 m² sur le Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand au bénéfice de l'entreprise CP Energies ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 7 € HT/m², soit 8 253 € HT.
- Délibération n°2023-022 – Economie Innovation Recherche – Cession des lots 17 et 18 (parcelles ZW 268 et ZW 270p) pour un total de 3 994 m², situés sur le Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand au bénéfice de l'entreprise Sébastien Rault Transports ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 7 € HT/m², soit 27 958 € HT.
- Délibération n°2023-023 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle ZW 275 d'une surface de 1 392 m² située sur le Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand au bénéfice de M. Pascal Gueguen ou toute autre société désignée par ce dernier, au prix de 7 € HT/m², soit 9 744 € HT.

– **Finances et comptabilité**

- Délibération n°2023-024 – Octroi de la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°141387 d'un montant de 751 175 € (soit 375 587,50 €) souscrit par la SA HLM « Bâtiments et Styles de Bretagne » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction en VEFA de 7 logements locatifs sociaux à Pommeret.
- Délibération n°2023-025 – Octroi de la garantie d'emprunt de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% d'un montant de 898 957 € (soit 449 478,50 €) souscrit par la SA HLM « Bâtiments et Styles de Bretagne » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction en VEFA de 8 logements locatifs sociaux à Erquy.

Délibération n°2023-045

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

PETITE ENFANCE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) – TARIFS ET DEDUCTIONS

L'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de Lamballe Terre & Mer bénéficie de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales, en contrepartie l'établissement s'engage à appliquer le barème national proposé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Le mode de calcul des tarifs aux familles consiste en l'application d'un taux de participation (taux d'effort) aux ressources des parents, variable selon la composition de la famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenu, et la prise en compte de situations particulières, comme la présence dans la famille d'enfants en situation de handicap.

Le 10 septembre 2019, le Conseil communautaire applique les nouveaux montants de ressources plancher et plafond et les nouveaux taux de participation publiés et arrêtés par la CNAF aux EAJE.

Depuis le 12 septembre 2017, s'appliquent une majoration pour les familles résidant hors Lamballe Terre & Mer et une pénalité en cas de retard pour venir chercher l'enfant.

Lamballe Terre & Mer propose plusieurs types d'établissements d'accueil du jeune enfant, dont les dénominations et les capacités d'accueil ont évolué à la suite de la réforme des modes d'accueil du 14 mai 2021 : micro-crèches de 12 places, crèches de 26 à 30 places, crèche familiale. A partir d'une trame commune de règlement de fonctionnement, chaque structure y insère les tarifs et des déductions de facturation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de mettre en application aux établissements d'accueil du jeune enfant de Lamballe Terre & Mer actuels et futurs, les évolutions liées au cadre réglementaire et aux règlements de fonctionnement sans modification des tarifs.

Vu les délibérations :

- n°2017-251 du 12 septembre 2017 fixant les tarifs suivants, applicables dès le 1^{er} octobre 2017,
 - o Majoration de 25 % du taux horaire pour les résidents hors territoire de Lamballe Terre & Mer
 - o Pénalités en cas de retard : 4 € par quart d'heure
- n°2019-185 du 10 septembre 2019 appliquant les nouveaux montants de ressources plancher et plafond, publiés par la CNAF, et les nouveaux taux de participation, arrêtés par la CNAF,

Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN* remarque qu'une majoration de 25% est appliquée pour les parents d'enfants accueillis qui ne résident pas sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. Cependant, elle note que le règlement d'admission dans les structures ne précise pas cette spécificité.
- *Claudine AILLET* indique que le règlement stipule que les enfants du territoire de Lamballe Terre & Mer sont prioritaires et que les enfants résidants hors du territoire ne sont acceptés que pour compléter l'effectif, si des places sont disponibles.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPLIQUE les montants de ressources plancher et plafond et les taux de participation arrêtés et publiés par la CNAF :
 - o En crèche et micro-crèche :

Nombre d'enfants	Taux participations familiales	Revenus planchers retenus	Prix plancher	Revenus plafonds retenus	Prix plafond
1	0,0619 %	754,16 €	0,47 €	6 000 €	3,71 €

2	0,0516 %	754,16 €	0,39 €	6 000 €	3,10 €
3	0,0413 %	754,16 €	0,31 €	6 000 €	2,48 €
4	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
5	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
6	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
7	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
8 et +	0,0206 %	754,16 €	0,16 €	6 000 €	1,24 €

- En crèche familiale :

Nombre d'enfants	Taux participations familiales	Revenus planchers retenus	Prix plancher	Revenus plafonds retenus	Prix plafond
1	0,0516 %	754,16 €	0,39 €	6 000 €	3,10 €
2	0,0413 %	754,16 €	0,31 €	6 000 €	2,48 €
3	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
4	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
5	0,0310 %	754,16 €	0,23 €	6 000 €	1,86 €
6 et +	0,0206 %	754,16 €	0,16 €	6 000 €	1,24 €

- FIXE les tarifs suivants :
 - Majoration de 25 % du taux horaire pour les parents d'enfants accueillis dont la résidence principale est domiciliée hors territoire de Lamballe Terre & Mer et hors conventionnement avec Dinan Agglomération
 - Pénalités en cas de retard : 4 € par quart d'heure
- APPLIQUE l'absence de facturation dans les situations suivantes :
 - Fermeture de la structure (*fermetures annuelles, journée pédagogique*),
 - Hospitalisation de l'enfant avec pièce justificative, de respect des délais de prévenance pour les absences,
 - Cas de force majeure lié à la vie privée des parents (*décès des parents, des grands-parents de l'enfant, parent en arrêt maladie et ne pouvant se déplacer (sur présentation d'un certificat du médecin)*),
 - Motifs d'éviction obligatoires,
 - Modification des conductions d'accueil à l'initiative du gestionnaire (exemple : modifications des horaires d'ouverture dans un contexte d'intempéries ...).
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-046

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

<p>FINANCES</p> <p>CULTURE – ENFANCE JEUNESSE – SPORT</p> <p>TARIFS DES LE 1^{ER} JUILLET, 6 JUILLET OU LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2023</p>

Il est présenté au Conseil communautaire la liste des tarifs des services Culture, Enfance Jeunesse et Sport, applicables soit dès le 1^{er} ou 6 juillet 2023, soit le 1^{er} septembre 2023.

Toutes ces propositions tiennent compte, à minima, de l'arbitrage arrêté fin 2022, en proposant soit une prévision d'augmentation des recettes ou de diminution des dépenses équivalentes au produit

qu'aurait généré une augmentation linéaire des tarifs de 6%.

Afin de conserver une cohérence avec les tranches de quotients familiaux des autres services communautaires dont l'Enfance-Jeunesse et d'atteindre l'objectif d'une augmentation des recettes de l'ordre de 6%, les principes, qui ont conduit à la revalorisation des tarifs Culture, sont les suivants :

- ✓ Préserver les tarifs des tranches 1 et 2 pour les familles les plus défavorisées
- ✓ Augmenter les tarifs des tranches les plus élevées de façon progressive, jusqu'à 6%
- ✓ Développer les effectifs dans les cours collectifs de type danse, éveil, chorales, qui n'engendrent pas de dépenses supplémentaires

Pour la politique Enfance jeunesse, les tarifs concernent les accueils de loisirs (ALSH) 3-11 ans, les animations 11-17 ans (diverses activités et cotisations) et les camps d'été. La tarification s'effectue selon le quotient familial des familles (QF fourni à l'inscription). De nouvelles tranches sont ainsi proposées et leurs nombres portés de 7 à 8. La revalorisation des tarifs est différenciée selon les services proposés : la nouvelle tarification prenant en compte l'accès au service et le niveau de ressources des familles, le contenu et le coût. Une observation des tarifs pratiqués par les collectivités voisines a également eu lieu ainsi que des dispositifs d'aide aux familles proposées par la CAF et la MSA. L'évolution de l'ensemble des tarifs doit permettre au global une augmentation des recettes famille de 6%. Les conditions d'application des tarifs restent globalement inchangées hormis pour les camps d'été où il est proposé un seul tarif par jour de camp.

Pour la politique sportive, il est présenté la liste des tarifs applicables au 1^{er} juillet 2023 pour les tarifs de la piscine de La Tourelle (Plémy) et au 1^{er} septembre 2023 pour les tarifs de *La Piscine* à Lamballe-Armor et les tarifs des équipements sportifs. Une revalorisation de 6% est proposée par rapport à l'année 2022 (arrondi à la valeur supérieure) pour les équipements sportifs et la création de nouveaux tarifs pour la Halle des sports du Liffré. Cette revalorisation de 6% en moyenne avec une augmentation différenciée est proposée pour le centre aquatique La Piscine à Lamballe-Armor :

- ✓ Une augmentation de 3% des tarifs « tout publics »
- ✓ Une augmentation de 8% pour les activités d'apprentissage et de sport santé (aquabike, etc.) hormis « apprentissage enfant »
- ✓ Une augmentation de 10% pour les locations avec la création d'un « tarif location Aquabike en accès libre » à 2€ la séance

Teneur des discussions – Tarifs « Enfance Jeunesse » :

- Caroline MERIAN s'interroge sur la proportion de jeunes fréquentant les ALSH l'été et résidant hors du territoire de Lamballe Terre & Mer.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX indique que les enfants résidant hors du territoire de Lamballe Terre & Mer viennent compléter les effectifs, uniquement si des places restent disponibles.
- Caroline MERIAN s'étonne qu'un ALSH au mois d'août n'ait pas été créé sur Lamballe-Armor en centre-ville.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX explique qu'il s'agit de soutenir l'association « Familles Rurales » qui organise cette activité depuis de nombreuses années.
- Laurence URVOY ajoute qu'il s'agit d'un partenariat entre Lamballe Terre & Mer et l'association « Familles Rurales » et que cette dernière se base sur les mêmes tarifs. En termes d'organisation, cela permet également à l'équipe d'animation de Lamballe Terre & Mer d'ajuster les plannings de travail durant cette période. Il s'agit donc là d'un bon compromis.
- Benoît DESPRES approuve la création d'une 8^{ème} tranche et peut comprendre l'augmentation des tarifs. Toutefois, il s'interroge sur une éventuelle baisse d'attractivité de certains centres, liée à l'arrêt des transports scolaires. Il craint, effectivement, qu'une augmentation des tarifs ait pour conséquence une désertification de certains sites.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX admet que l'arrêt du transport scolaire, notamment pour l'accueil de loisirs Plénée-Jugon, ne soit pas simple pour les familles, mais explique qu'il y avait des choix budgétaires à faire et qu'il était impossible d'harmoniser ce qui se faisait sur l'ensemble du territoire. Cela a permis notamment de créer un accueil supplémentaire durant les vacances de Noël

ce qui a été très largement plébiscité par les familles. Elle ajoute enfin qu'il n'y a pas eu de baisse de fréquentation.

- Benoît DESPRES demande si, depuis l'arrêt du transport, une augmentation de la fréquentation des accueils autour de Lamballe et une diminution sur l'accueil de Plénée-Jugon ont été constatées.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX indique que cela n'a pas été constaté, hormis sur la période de Noël, où seul l'accueil de Plénée-Jugon était possible.
- Michel VIMONT ajoute que l'arrêt du transport a été ressenti par la population du territoire comme une diminution du service public.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX comprend ce sentiment mais explique qu'il y avait un problème d'équité et qu'il n'était pas possible d'harmoniser le service transport sur l'ensemble du territoire.
- Thierry ANDRIEUX ajoute que cette décision a permis d'accueillir plus d'enfants sur le territoire.

Teneur des discussions – Tarifs « Sports » :

- Anne-Gaud MILLORIT regrette l'arrêt de l'activité « Cap Sport » sur le secteur de Moncontour et ajoute que la baisse des services est un peu difficile pour la population.
- Serge GUINARD explique qu'il ne s'agit pas d'un arrêt de prestation puisque ce service a été arrêté en 2018 et que son coût a été compensé à travers la CLECT. Il précise que Lamballe Terre & Mer mettait à disposition, contre rémunération, un animateur.
- Anne-Gaud MILLORIT précise que l'activité « Cap Sport » faisait partie des compétences de Lamballe Terre & Mer. En revanche, elle explique qu'il y avait des interventions sportives dans les établissements scolaires, qui ont été effectivement compensées dans le cadre de la fusion des communautés. Ce sont donc deux choses distinctes.
- Serge GUINARD explique que l'activité « Cap Sport » a été arrêtée de manière unilatérale sur tous les territoires. L'animateur qui était en charge de « Cap Sport » était également chargé d'animations dans les écoles. Ce dernier sera repositionné sur la Halle du Liffré. Il ajoute qu'il s'agit d'une gestion du personnel car il faut être vigilant sur les coûts et qu'il n'y a pas de service de retirer puisqu'il est uniformisé sur le territoire.
- Anne-Gaud MILLORIT souligne que cette décision est mal vécue par la population et ajoute qu'il serait intéressant de réfléchir à des services proposés à l'échelle de secteurs et qui auraient un portage collectif au sein de la communauté d'agglomération.
- Éric MOISAN précise que l'agglomération est contrainte d'avoir un traitement d'équité à l'échelle du territoire, mais qu'il est possible de réinventer des services à l'échelle de quelques communes.
- Caroline MERIAN affirme qu'il s'agit tout de même de l'arrêt d'un service, même si c'est à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- Thierry ANDRIEUX indique qu'il ne s'agit pas d'un arrêt de service. Le service existait sur le Pays de Moncontour et a été transféré aux communes via l'attribution de compensation car il n'était pas possible de l'étendre à l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer.
- Anne-Gaud MILLORIT adhère à la proposition de réinventer des services à l'échelle de quelques communes, mais regrette que cela ne repose que sur une ou deux collectivités car cela devient plus risqué pour celles-ci. Il ne s'agit donc pas du même engagement, d'où l'idée d'un portage collectif de Lamballe Terre & Mer à l'échelle de secteurs.
- Stéphane de SALLIER DUPIN rappelle que Lamballe Terre & Mer est issue de la fusion des communautés de communes où l'idée était de faire mieux, voire plus. Il ajoute que cela a pour conséquence un sentiment de régression de service et que cela constitue un recul. Il regrette que l'exécutif de Lamballe Terre & Mer confonde équité et égalité. Il souligne que le mot « équité » est le synonyme de justice, or il y a justice à se dire que l'on va faire des choses dans des territoires qui en ont peut-être plus besoin et pas partout. Il invite l'exécutif à penser équité et justice, c'est à dire de mettre en place, par exemple, des services à l'échelle d'une partie du territoire qui a des besoins spécifiques.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX précise que les spécificités sont bien prises en compte, en donnant l'exemple de l'accueil de loisirs de Plénée-Jugon qui a des horaires d'ouverture plus larges.

- Michel VIMONT affirme qu'il est possible de faire aussi bien pour toute la population et avec beaucoup moins d'argent, avec notamment la mise en place de délégations de service public.
- Claudine AILLET conteste ce point de vue, car le coût d'une délégation de service public est souvent le même, voire supérieur, avec un regard moindre sur ce qui est fait à l'intérieur de la structure. Le service rendu ne sera pas le même.

Teneur des discussions :

- Jean-Luc BARBO ajoute que sur le domaine de l'environnement il n'y a pas d'harmonisation mais de l'équité sur le territoire car les sous-bassins versants ne sont pas tous les mêmes. Il regrette que toute la politique de Lamballe Terre & Mer soit généralisée à partir d'une seule thématique.
- Anne-Gaud MILLORIT reconnaît que la micro-crèche de Plémy est un progrès pour le secteur de Moncontour.
- Serge GUINARD explique que les décisions sont prises de manière équitable sur tout le territoire.
- Thierry ANDRIEUX souligne qu'il y a des différences de services, de participations, sur le territoire. Un travail sur les statuts de Lamballe Terre & Mer sera à réaliser pour adapter les services en fonction des besoins du territoire.
- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur la définition des statuts de Lamballe Terre & Mer qui est un établissement public géré par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Thierry ANDRIEUX explique que les statuts de Lamballe Terre & Mer ont été validés en 2018.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs :
 - Des activités Culture, ci-après, et les conditions de mises en œuvre, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - Des activités Enfance jeunesse, ci-après, et les conditions de mise en œuvre, applicables à compter du 6 juillet 2023,
 - De la piscine La Tourelle (Plémy), ci-après, applicables à compter du 1^{er} juillet 2023,
 - De La Piscine (Lamballe-Armor) et des installations sportives, ci-après, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

TARIFS CULTURE
APPLICABLES DES LE 1^{er} SEPTEMBRE 2023

1. TARIFS DES ENCADRANTS ET DES PRESTATIONS

a DEPENSES

Jury	59€/h brut max 5h: 294€ brut
Intervenants Artistiques	Soliste: 59€/h brut max 3h: 176.50€ Musicien: 23.50€/h brut max 3h: 70.50€ brut Atelier de pratique artistique: 90€/h brut
Technicien	Manutention: 164€ brut/forfait de 8h Son et lumière: 205€ brut/forfait de 8h Avec matériel: 246€ brut/forfait de 8h
Rémunération sur Master Classes, Conférence...	58€/h brut max 5h: 290€ brut

b RECETTES

Musicothérapie	64€/h comprenant la préparation, la séance et le bilan
Formations ouvertes aux amateurs	Gratuit
UTL	Selon Convention
Bibliothèque	54€/h
Tarifs des élèves en Master Classes/Stages	Territoire/Hors Territoire 1/2 journée: 11.50€/16.50€ Journée: 21.50€/27.50€
Orchestre à l'école	Tarif Appliqué aux communes 6000€/an
PEAC Collèges et Lieux de vie	Classe Horaires Aménagées (CHA) : - pour les collèges : gratuité car dans le cadre de la circulaire - pour les élèves : frais de dossier: 50€ (baisse) Classe Orchestre : 500 €/collège Résidence d'artiste : 535 €
PEAC pour les Ecoles Élémentaires	Gratuit
Location Instruments	Selon QF cf feuille de tarifs
Tarifs cours	cf feuille de tarifs
Interventions des agents sur des partenariats	Salaire TCC
Interventions des agents en prestations de service	Salaire TCC

2. TARIFS DU CONSERVATOIRE

	<u>Lamballe</u> <u>Terre & Mer</u>	<u>Extérieurs</u>
Scolaires-étudiants		
Atelier petite enfance/ Eveil musique	100 €	117 €
Formation complète musicale/Découverte instrumentale	Selon QF*	906 €
Formation Musicale seule et ou pratique collective (facturée à la pratique collective)	100 €*	100 €
Atelier guitare/piano d'accompagnement/vielle	251 €*	427 €
Danse contemporaine	155 €	155 €
Adultes		
Formation complète musicale/Découverte instrumentale	Selon QF	970 €
Formation Musicale seule et ou pratique collective (facturée à la pratique collective)	150 €	150 €
Atelier guitare/piano d'accompagnement/vielle	251 €	427 €
Danse contemporaine	155 €	155 €
Frais de dossier (en cas d'annulation)	20 €	20 €
Location d'instrument (tarif forfaitaire pour l'année scolaire)	Selon QF T1 à T3 : 150 € T4 à T6 : 175 € T7 à T8 : 200€	

QF : nouvelles tranches		Tarifs pour un élève du territoire	
		Scolaires	Adultes
T1	0 à 600 €	150 €	400 €
T2	601 à 750 €	180 €	410 €
T3	751 à 850 €	210 €	440 €
T4	851 à 1 100 €	251 €	476 €
T5	1 101 à 1 400 €	278 €	509 €
T6	1 401 à 1 700 €	303 €	545 €
T7	1 700 à 2 000 €	356 €	578 €
T8	> 2 001 €	367 €	595 €
		HORS TERRITOIRE	
		906 €	970 €

Abattements consentis aux élèves du territoire :

- 25% par enfant, si 2 enfants d'une même fratrie inscrits à la formation complète musicale
- 30% par enfant, si 3 enfants d'une même fratrie inscrits à la formation complète musicale
- La FM seule, les pratiques collectives seules, l'éveil, la danse et les frais de dossier n'ouvrent pas droit aux abattements.
- En l'absence d'attestation de Quotient Familial, les tarifs de la Tranche 8 seront appliqués.

Les **tickets loisirs de la CAF** sont acceptés. Ils sont à remettre au secrétariat impérativement **avant le 1^{er} octobre 2023**, afin d'être déduits de la facturation. Après cette date, ils ne pourront plus être pris en compte.

*Même tarif pour les élèves internes des lycées

TARIFS ENFANCE JEUNESSE
APPLICABLES DES LE 6 JUILLET 2023

1. ACCUEILS DE LOISIRS 3-11 ANS :

Pour les structures d'accueil de loisirs 3-11 ans, la tarification est au quotient familial sur la base de 8 tranches auxquelles s'ajoute un tarif supplémentaire pour les familles non-résidentes du territoire.

Quotient Familial		Jour ALSH	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Nuit au centre	Pénalité de retard
Tranche 1	Inf. 600	7,65 €	5,35 €	2,30 €	6,50 €	10,81 €
Tranche 2	601 à 750	9,45 €	6,40 €	3,05 €		
Tranche 3	751 à 850	11,25 €	7,32 €	3,93 €		
Tranche 4	851 à 1 100	13,00 €	8,23 €	4,77 €		
Tranche 5	1 101 à 1 400	15,00 €	9,25 €	5,75 €		
Tranche 6	1 401 à 1 700	17,50 €	10,55 €	6,95 €		
Tranche 7	1 700 à 2 000	20,00 €	11,85 €	8,15 €		
Tranche 8	2 001 et +	22,50 €	13,10 €	9,40 €		
HORS TERRITOIRE		28,00 €	16,00 €	12,00 €		

2. ANIMATIONS 11-17 ANS (SEMAINE ADOS, ACTIVITES A LA CARTE, ESPACE JEUNES) :

Après diffusion d'un programme d'activité à chaque période (petites vacances et été), les familles et jeunes s'inscrivent aux animations choisies. Tout accès aux activités (espaces jeunes, animations...) déclenche la facturation d'une cotisation annuelle (de date à date) tarifée au quotient familial.

Quotient Familial		Cotisation annuelle	Semaine ado (par jour)
Tranche 1	Inf. 600	11,00 €	8,15 €
Tranche 2	601 à 750	13,00 €	9,00 €
Tranche 3	751 à 850	15,00 €	10,00 €
Tranche 4	851 à 1 100	18,00 €	11,00 €
Tranche 5	1 101 à 1 400	21,00 €	12,00 €
Tranche 6	1 401 à 1 700	25,00 €	13,00 €
Tranche 7	1 700 à 2 000	29,00 €	14,00 €
Tranche 8	2 001 et +	33,00 €	15,00 €
HORS TERRITOIRE		40,00 €	20,00 €

Les cotisations ayant déjà cours sont renouvelées à leur date d'échéance.

Les animations sont tarifées à l'activité. Le tarif proposé est déterminé selon le coût de l'activité (achat matériel, prestation...) hors encadrement et transport avec pour principe un coût à la charge de Lamballe Terre & Mer d'environ 50%.

Activités animations	Exemple type d'activités	Coût activité
Act. 1	Act. Sportives, jeux de société...	Gratuité
Act. 2	Cinéma, patinoire, act. Manuelles avec matériel...	3,25 €
Act. 3	Laser game,	5,40 €
Act. 4	Accrobranche, pêche...	8,65 €
Act. 5	Wakepark, Karting, paintball, sortie parc de loisirs...	13,00 €
Act. 6	Moto-cross, sortie parc de loisirs, stage théâtre, stage golf...	17,30 €
Act. 7	Stage photo, stage initiation couture...	21,60 €
Act. 8	Stage surf, pêche, plongée en mer...	43,25 €

Camps d'été :

Différents types de camps d'été sont proposés aux 6-17 ans. De durées et destinations variables, ils proposent également des projets et contenus très diversifiés (dominante sportive, nautique, culturelle...). Il est appliqué une tarification au quotient familial sur les mêmes tranches et conditions que pour les accueils de loisirs et animations ados (8 tranches + 1 tranche hors territoire) par jour de camp proposé.

Quotient Familial		Coût / jour séjour
Tranche 1	Inf. 600	20 €
Tranche 2	601 à 750	20 €
Tranche 3	751 à 850	20 €
Tranche 4	851 à 1 100	20 €
Tranche 5	1 101 à 1 400	23 €
Tranche 6	1 401 à 1 700	26 €
Tranche 7	1 700 à 2 000	29 €
Tranche 8	2 001 et +	32 €

TARIFS SPORT – PISCINE LA TOURELLE (PLEMY)
APPLICABLES DES LE 1^{er} JUILLET 2023

La gestion de la piscine « la Tourelle » est assurée par la société Prestalis, en délégation de service public.

Conformément à l'article 37 du contrat, "les tarifs sont indexés tous les ans, sur la base des indices connus au 1^{er} janvier, pour une mise en application de la nouvelle grille tarifaire aux usagers le 1^{er} juillet". L'actualisation est réalisée selon une formule intégrant notamment l'évolution d'indices relatifs aux charges supportées par le délégataire, notamment eau, gaz, électricité. La société Prestalis a procédé au calcul de la révision des tarifs applicables au 1^{er} juillet 2023. Cette évolution 2023/2024 fait apparaître une augmentation de la grille tarifaire de 16,25% par rapport à 2022/2023.

Lamballe Terre & Mer reste décisionnaire de la politique tarifaire applicable et peut décider de ne pas appliquer cette indexation, comme le stipule l'article 37 du contrat de délégation. En cas de non-application totale ou partielle de la formule de révision ou en cas de décision à la demande de la Communauté de baisser les tarifs, Lamballe Terre & Mer verse au Délégataire une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposés par le Délégataire et le taux d'évolution des tarifs en vigueur appliqués au volume réel des ventes.

Il est proposé de valider une grille tarifaire avec une augmentation différenciée des tarifs de l'équipement aquatique « la Tourelle », à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- ✓ Une augmentation de 6 % pour les entrées unitaires baignade adulte (16 et +) et enfant (4 à 6 ans)
- ✓ Une augmentation de 10% pour les autres tarifs
- ✓ Une revalorisation de la gratuité des entrées unitaires enfants : moins de 4 ans au lieu de 3 ans

Grand public	Conditions	Tarifs
Entrée unitaire adulte	Valable le jour de la vente - Adulte 16 ans et +	5,20 €
Entrée unitaire réduite enfant	Valable le jour de la vente - Enfants de 4 à 16 ans	3,90 €
Entrée unitaire - de 4 ans	Valable le jour de la vente - Enfants de moins de 4 ans	Gratuit
Carte 10 entrées adultes	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - 16 ans et +	48,50 €
Carte 10 entrées réduites enfants	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - 4 à 16 ans	36,50 €
Entrée famille 4 personnes (2 adultes + enfants - 4 à 16 ans) ou (1 adulte + 3 enfants - 4 à 16 ans)	Valable le jour de la vente - (2 adultes + enfants 4 à 16 ans) ou (1 adulte + 3 enfants)	14,00 €
Comités d'entreprise	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente _ 4 à 16 ans	216,00 €
ALSH-CLSH (adulte - enfant)	De 10 à 25 personnes pour 1 heure	2,90 €
IME	De 10 à 25 personnes pour 1 heure	4,00 €
Corps constitués (police, gendarmerie, pompiers)		Gratuit
Anniversaire	Valable le jour de la vente - 4 à 16 ans	36,50 €

Entrée aux usagers du camping	Valable le jour de la vente - Location chalet	Gratuit
Animation soirée à thèmes avec intervention d'un professionnel indépendant	Valable le jour de la vente - 4 à 16 ans	7,00 €
Animation soirée à thèmes avec intervention d'un professionnel indépendant	Valable le jour de la vente - 16 ans et +	10,00 €
Abonnements	Conditions	Tarifs
Kids : accès illimité à l'espace aquatique	Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	15,50 €
Bronze : accès illimité à l'espace aquatique	Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	21,50 €
PASS SILVER MESUEL - Accès illimité à l'espace aquatique - Accès illimité à l'aquafitness basic (type aquadouce, aquagym, aquatonic) selon disponibilité	Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	32,50 €
PASS GOLD MENSUEL - Accès illimité à l'espace aquatique - Accès illimité à l'aquafitness basic (type aquadouce-aquagym-aquatonic) selon disponibilité - Accès illimité l'aquafitnes premium (type aquabiking-circuit training) selon disponibilité	Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	44,00 €
Activités encadrées	Conditions	Tarifs
1 séance d'aquafitness "basic" (type aquadouce, aquagym, aquatonic)	Valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	11,50 €
1 séance aquafitness "premium" (type aquabike - circuit training)	Valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	13,50 €
30 séances d'aquafitness "BASIC" - Accès illimité à l'aquafitness basic (type aquadouce, aquagym, aquatonic) selon disponibilité	Valable de date à date - Pass nominatif sur inscription préalable	270,00 €
30 séances d'aquafitness "premium" - Accès illimité à l'aquafitness basic (type aquadouce-aquagym-aquatonic) selon disponibilité - Accès illimité l'aquafitnes premium (type aquabiking-circuit training) selon disponibilité	Valable de date à date - Pass nominatif sur inscription préalable	323,00 €
1 séance bébés nageurs-jardin aquatique	Valable le jour de la vente	11,50 €
10 séances bébés nageurs-jardin aquatique	Valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	101,00 €

Cours de natation (enfant ou adulte)	Valable de septembre à janvier inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	270,00 €
Cours de natation à partir de la 2ème personne de la famille	Valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	223,00 €
Stage de natation enfant	Valable 1 semaine de date à date - Pass nominatif sur inscription préalable	81,00 €
Cours de natation (enfant ou adulte) + 30 entrées baignade	Valable de septembre à janvier inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	313,00 €
Cours de natation à partir de la 2ème personne de la famille + + 30 entrées baignade	Valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	270,00 €
Scolaires	Conditions	Tarifs
Primaire avec pédagogie (45 min) : 1 classe par créneau	Par séance et par classe	101,00 €
Primaire avec pédagogie (45 min) : 2 classes par créneau		Gratuit
Secondaire sans pédagogie (1h) : 1 classe par créneau	Par séance et par classe	91,00 €
Associations et clubs sportifs	Conditions	Tarifs
Ligne d'eau heure bassin sportif	Par séance	28,00 €
Bassin sportif entier - 1 heure	Par séance	112,00 €
Intervention MNS - 1 heure	Par séance	45,00 €
Divers	Conditions	Tarifs
Location piscine - 1 demi-journée	Par séance	954,00 €
Location piscine - 1 journée	Par séance	1 515,00 €
Intervention MNS - 1 heure	Par séance	45,00 €

TARIFS SPORT – LA PISCINE (LAMBALLE-ARMOR) ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES
APPLICABLES DES LE 1^{er} SEPTEMBRE 2023

1. EQUIPEMENTS SPORTIFS

Locaux	Unité	Associations sportives de Lamballe Terre & Mer	Scolaires	Associations extérieures LTM, Instances fédérales autres structures	Toutes les structures
Cadre de l'accueil		Entraînement championnat de saison régulière	Enseignement EPS (1)	Toute activité	Stages organisés par ou pour les instances fédérales ou Compétition ponctuelle proposée par instance fédérale ou Evènements ponctuels décernant un titre fédéral ou Evènement soumis à billetterie payante
Complexe sportif du Penthièvre					
Infrastructures sportives et vestiaires, locaux pédagogiques	Heure	Gratuit	18,00 €	18,00 €	18,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	85,00 €	85,00 €	85,00 €
Centre d'accueil /réunion	Heure	Gratuit	10,00 €	10,00 €	15,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	85,00 €	85,00 €	98,50 €
Halle des sports d'adresse Jean Colin La Poterie					
Infrastructures sportives	Heure	Gratuit	18,00 €	18,00 €	18,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	85,00 €	85,00 €	85,00 €
Salle de réunion/espace convivialité	Heure	Gratuit	10,50 €	10,50 €	10,50 €
	Journée (7h)	Gratuit	85,00 €	85,00 €	85,00 €
Halle des Sports du Liffré					
Salles sportives : Tennis de table, salle Multisports, Escalade, Musculation, Dojo, Boxe)	Heure	Gratuit	18,00 €	60,00 €	60,00 €
	1/2 journée (3h)	Gratuit	45,00 €	120,00 €	120,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	80,00 €	200,00 €	200,00 €
Salle Multisports + escalade	Heure	Gratuit	18,00 €	120,00 €	120,00 €
	1/2 journée (3h)	Gratuit	45,00 €	240,00 €	240,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	80,00 €	400,00€	400,00 €
Salle de formation	Heure	Gratuit	10,00 €	30,00 €	30,00 €
	1/2 journée (3h)	Gratuit	25,00 €	50,00 €	50,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	40,00 €	80,00 €	80,00 €

Halle sportive entière	1/2 journée (3h)	Gratuit	150,00 €	500,00 €	500,00 €
	Journée (7h)	Gratuit	250,00 €	800,00 €	800,00 €
Remplacement badge/clé perdu détérioré	unité	20 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €

(1) gratuité pour les écoles primaires si prestataire extérieur ou transport payant

2. CENTRE AQUATIQUE « LA PISCINE » (LAMBALLE-ARMOR)

Entrée individuelle adulte (à partir de 17 ans)	5,20 €
Entrée individuelle enfant - de 4 ans	Gratuit
Entrée individuelle tarif réduit : 4-16 ans, demandeur d'emploi, étudiant, famille nombreuse	4,00 €
Carte 10 entrées Adulte	45,10 €
Carte 10 entrées Enfant	29,10 €
Carte 20 entrées Adulte	83,60 €
Carte 20 entrées Enfant	51,60 €
Carte 10h00	29,90 €
Carte 20h00	55,10 €
Carte 50h00 (valable 6 mois)	125,00 €
Entrée Adulte : utilisation partielle pour raisons techniques	4,00 €
Entrée Enfant : utilisation partielle pour raisons techniques	2,90 €
Apprentissage Enfants Natation	8,20 €
Activités (aquaform, aqua-phobie, apprentissage...)	8,60 €
Supplément espace santé	4,40 €
1 espace santé + bassins	9,90 €
Thalaforme (espace santé + bassin ludique)*	7,20 €
Carte 10 Thalaformes*	62,50 €
Balnéo (1h00, espace santé)*	6,70 €
Carte 10 Balnéos*	56,60 €
Accès douche (pratique sportive extérieure)	2,20 €
Etablissements scolaires du secondaire (créneau par demi-bassin)	35,90 €
Ecoles hors communauté d'agglomération (la séance)	71,80 €
Location ligne d'eau (stages-par heure)	25,70 €
Location salle de réunion (stages-par heure)	25,70 €
Location fosse à plongeon (stages-par heure)	50,30 €
Location bassin ludique (minimum 30 personnes-par heure)	101,00 €
Location bassin sportif (minimum 30 personnes-par heure)	135,00 €
Location espace santé (par heure)	101,00 €
Location pataugeoire (par heure)	50,30 €
Location compétition (par heure)	45,00 €
Cartes d'abonnement obligatoire et non remboursable	6,10 €
Location aquabike (par heure)	2,00 €

Délibération n°2023-047

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

CULTURE LABEL 100% EAC

Le label 100% EAC est accordé aux collectivités par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle, instance regroupant le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education, pour valoriser les actions d'Education Artistique et Culturelle sur un territoire. Il a une validité de 5 ans. Il n'entraîne pas de financement, mais donne une légitimité et une visibilité à des dispositifs préexistants.

Lamballe Terre & Mer est reconnue, depuis 2017, pour son travail autour de l'EAC (la pratique artistique, le lien à l'œuvre et à l'artiste en scolaire et sur tous les temps de la vie), qui implique de nombreux partenaires.

Pour candidater au label 100% EAC, la communauté d'Agglomération a constitué un réseau non fermé impliquant les communes volontaires, souvent à travers leur service culturel ou leur bibliothèque, des lieux patrimoniaux et des associations reconnues pour la qualité de leur dispositif en scolaire. Elle préside la Commission Locale d'Evaluation avec les 5 Inspecteurs de l'Education Nationale, coordonne ce réseau et veille à un maillage pertinent du territoire en termes de Parcours d'EAC.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le dépôt de la candidature de Lamballe Terre & Mer au label 100% EAC,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-048

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

CULTURE CONVENTION CLASSE A HORAIRES AMENAGES THEATRE (CHAT) AU COLLEGE SIMONE VEIL (LAMBALLE-ARMOR)

Le projet de partenariat entre le conservatoire de Lamballe Terre & Mer, la Ville de Lamballe-Armor et le Collège Simone Veil répond aux objectifs nationaux et académiques d'un parcours d'éducation artistique et culturelle tel que le définit la loi pour la refondation de l'école de 2013, mais également au Projet Académique Horizon 2025 du 100% EAC ainsi qu'aux enjeux locaux d'offre d'une pratique artistique accessible au plus grand nombre d'élèves.

Lamballe Terre & Mer, à travers son conservatoire classé par l'Etat *Conservatoire à Rayonnement Intercommunal* (CRI) et son service Education Artistique et Culturelle, mène une réflexion sur la pratique artistique pour les collégiens sur le temps scolaire.

Quai des rêves, scène de Territoire pour le Théâtre de la Ville de Lamballe-Armor, mène une programmation à destination des collégiens sur le temps scolaire et tout public.

Le collège Simone Veil, implanté à Lamballe-Armor, accueille une population scolaire caractérisée par une forte mixité sociale. Sa volonté est de développer ce parcours culturel et artistique théâtral, en créant une CHA Théâtre, signal fort de reconnaissance et de pérennité de l'offre artistique au collège.

Le recrutement diversifié des élèves permettra l'accès à la culture de collégiens qui en sont éloignés et favorisera la remotivation scolaire par l'engagement de l'élève dans une pratique artistique choisie.

Ce dispositif CHAT présente un fort ancrage dans le territoire : il implique une concertation de qualité entre les différents partenaires, engagés dans la co-construction du projet.

A ce titre, la volonté de conduire une politique concertée de développement culturel répondant, entre autres, à des objectifs de démocratisation, a été actée. Une Classe à Horaires Aménagés Théâtre est ouverte à compter de septembre 2023. Elle développera des dispositifs de pratique artistique, d'école du spectateur et de création.

Vu :

- L'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaire aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,
- La circulaire n°2007-020 du 18 janvier 2007 fixant les conditions d'ouverture et le fonctionnement des classes à horaires aménagés,
- L'arrêté du 4 juin 2010 relatif au programme d'enseignement de danse pour les classes à horaires aménagés danse
- La délibération n°2023-041 du Conseil municipal de Lamballe-Armor,
- L'avis du Recteur d'Académie du 14 février 2023,

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Thierry GAUVRIT précise que Lamballe-Armor, via le Quai des Rêves, va prendre pleinement sa place dans ce dispositif qui a un côté innovant par sa structuration et notamment la mise en place de conventions tripartites. L'Etablissement et Lamballe Terre & Mer se chargeront de la partie artistique et le Quai des Rêves se chargera d'organiser une école du spectateur pour ses élèves.*
- *Thierry ANDRIEUX précise que ce projet est mis en place à budget et effectifs constants.*
- *Claudine AILLET précise que le budget a été retravaillé et redéployé différemment. 50 collégiens étaient concernés par ce partenariat les années passées ; en septembre 2023, 190 collégiens seront concernés, sur la base du volontariat.*
- *Thierry ANDRIEUX ajoute qu'il s'agit ici d'un exemple d'une adaptation de service qui est différent selon le secteur.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Théâtre au sein du collège Simone Veil en partenariat avec la Ville de Lamballe-Armor,
- ACCEPTE les modalités du partenariat entre la Ville, Lamballe Terre & Mer et le collège Simone Veil,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de création de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre avec la Ville de Lamballe-Armor et le collège Simone Veil et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-049

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

SPORTS

PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT ET DES ENTREES DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION SCOLAIRE

Lamballe Terre & Mer exerce la compétence « Prise en charge du transport et des entrées des enfants des écoles dans les piscines du périmètre communautaire dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'activité de la natation ». Cette politique publique s'inscrit, dans le cadre de la circulaire du Ministère de l'Education nationale « Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans les programmes d'EPS ».

Lamballe Terre & Mer prend actuellement en charge les entrées et les transports vers 4 centres aquatiques du territoire. Sur l'année scolaire 2021-2022, cela représentait potentiellement 65 écoles et près de 1 750 séances par an. Néanmoins cette prise en charge est mise en œuvre de manière différente sur le territoire communautaire : niveau de classes, nombre de séances par cycle pédagogique, prestation d'encadrement et surveillance.

Il est proposé au Conseil communautaire d'harmoniser ce dispositif de soutien à la prise en charge des entrées et du transport des écoles primaires du territoire dans le cadre de l'apprentissage de la natation :

- Période d'application : Du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2025. A l'issue de cette période, une évaluation de ce dispositif sera faite intégrant les tests de natation à l'entrée au collège
- Dispositif :
 - Etablissements concernés : l'ensemble des écoles élémentaires des 38 communes de Lamballe Terre & Mer
 - Classes concernées :
 - Le cycle 2 (CP/CE1/CE2) ainsi que les classes double niveau (GS/CP et CE2/CM) :
Prise en charge du transport (aller/retour) et des entrées, dans la limite de 10 séances par an, dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire
 - Le cycle 3 (CM1/CM2) :
Prise en charge du transport (aller/retour) et des entrées, dans la limite de 7 séances par an, dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire
 - Lieux :
 - Dans un des centres aquatiques situés sur le territoire communautaire en priorité ou dans un centre aquatique extérieur au territoire communautaire selon les nécessités de service
 - Les équipements concernés devront être conventionnés avec l'Inspection Académique des Côtes d'Armor.

Teneur des discussions :

- Laurence URVOY s'interroge sur le nombre de séance proposées par semaine, sachant qu'une séance par semaine est peu profitable pour l'apprentissage de la natation.
- Serge GUINARD indique qu'il s'agira de séances resserrées.
- David BURLLOT précise que la prise en charge du transport et des entrées de piscine a été portée par l'ensemble du Conseil communautaire quand il était Vice-président en charge du sport. Il salue le travail qui a été fait par le service pour que les enfants aient la même capacité d'apprentissage sur tout le territoire, ce qui n'était pas le cas auparavant.
- Guy CORBEL évoque le cas de la piscine de Broons qui est gérée par Dinan Agglomération et aujourd'hui en réfection. Il souhaite savoir ce qui est prévu pour des communes comme Trémeur pour lesquelles il est compliqué de se rendre à Lamballe-Armor pour des cours de piscine.
- Serge GUINARD précise que la piscine de Broons devrait rouvrir en 2025 et qu'un travail est actuellement effectué sur un calendrier pour essayer de faire concorder les ouvertures et les

- fermetures des piscines de Broons, Pléneuf-Val-André et Lamballe-Armor afin d'absorber les enfants d'une entité ou d'une autre. Le travail a déjà commencé avec Dinan Agglomération.*
- Nicole POULAIN s'interroge sur la façon dont sera faite l'information dans les écoles.
 - Serge GUINARD indique qu'un courrier sera envoyé individuellement aux écoles et aux collectivités.
 - Pierre-Alexis BLEVIN ajoute qu'effectivement un travail est en cours sur le phasage des travaux des différentes piscines afin d'assurer l'accueil des élèves des écoles du territoire.
 - Thierry ANDRIEUX souligne que la volonté politique est de maintenir les équipements aquatiques pour l'apprentissage de la nage pour l'ensemble des enfants du territoire.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le dispositif de prise en charge du transport et des entrées dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'activité de la natation pour l'ensemble des écoles élémentaires du territoire, tel que présenté ci-dessus, pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2025 avec une évaluation à l'issue pour les cycles 3,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-050

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 10

Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;">SPORTS LA PISCINE (LAMBALLE-ARMOR) REMPLACEMENT ET AMELIORATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE TRAITEMENT D'EAU AVANT-PROJET DEFINITIF</p>

La piscine communautaire, à Lamballe-Armor, a ouvert en mars 2005. Elle accueille environ 145 000 nageurs par an et est ouverte tous les jours, hormis 2 arrêts techniques pour la maintenance et la vidange. La piscine doit être maintenue dans un état de fonctionnement optimal, d'où la réalisation de plusieurs études et diagnostics pour maintenir ou améliorer les installations ^{et/ou} préserver le bâti.

Après validation du programme technique de remplacement et améliorations des installations techniques de traitement d'eau en juin 2022 pour un montant travaux de 900 000 € HT, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'Etude Ethis Ingénierie. Les travaux, prévus au stade programme à savoir la réfection des systèmes de filtration des bassins sportif, ludique et fosse avec création circuits séparés pour le spa et la pataugeoire, mise aux normes réglementaires & réfection des goulottes estimés à 900 000€ (valeur décembre 2021) sont estimés à ce stade à 1 042 500 € HT (valeur octobre 2022). L'écart est lié à l'approfondissement des études pour 29 600 € HT, à l'actualisation des prix pour un montant de 52 900 € HT (indice de révision) ainsi qu'à constat des prix de fournitures sur le matériel dans des appels d'offres analogues + 60 000 € HT.

À la suite du diagnostic du système de chauffage intégré à la mission de maîtrise d'œuvre de conception, il s'avère nécessaire d'intégrer aux travaux le remplacement des échangeurs de mise en température des bassins pour un montant de 39 000 €.

Compte tenu des contraintes réglementaires sur la qualité d'air dans les piscines, il est proposé d'intégrer à l'appel d'offre une tranche conditionnelle pour la pose d'un déchlorationneur UV pour un traitement des trichloramines. Cette tranche pourra être affermie, si à l'issue des travaux les résultats d'analyses ou une évolution réglementaire le nécessitent (estimation 50 000 € valeur octobre 2022).

Le montant des travaux, phase avant-projet définitif hors tranche conditionnelle, est fixé à 1 081 500 € HT (valeur octobre 2022).

Vu la délibération n°2022-071 du 28 juin 2022 validant le programme de travaux de remplacement et d'amélioration des installations de traitement d'eau de La Piscine, à Lamballe-Armor,

Considérant la présentation du projet, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Michel VIMONT s'interroge sur le temps imparti pour réaliser ses mises en conformité et si toutes les piscines du territoire sont concernées.
- Serge GUINARD indique que toutes les piscines sont soumises aux mêmes réglementations et que l'urgence est d'éviter une fermeture de la piscine de Lamballe-Armor, conjuguée à d'autres fermetures, car les filtres à sable peuvent devenir inutilisables à tout moment.
- Caroline MERIAN admet que les économies de chauffage sont nécessaires, toutefois, elle constate que cela a un impact sur l'apprentissage de la natation auprès des élèves. Elle ajoute qu'une fermeture en période estivale aurait été moins impactante.
- Serge GUINARD admet que les travaux sont effectivement impactants mais qu'ils deviennent urgents afin d'éviter une fermeture qui pourrait être conjuguée avec la fermeture d'autres piscines au même moment.
- Thierry ANDRIEUX rappelle que, dans le cadre du contrat de territoire, la somme de 339 405 € avait été fléchée sur ce projet de réhabilitation.
- Serge GUINARD salue le travail qui a été effectué par les services, la commission sports et David BURLOT, notamment sur la passation de mission.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet définitif relatif au remplacement et aux améliorations techniques de la Piscine,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associé à cette opération à 1 081 500€ HT hors tranche conditionnelle,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-051

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

HABITAT
LOI RELATIVE A LA SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN
EXEMPTION DES COMMUNES RELEVANT
DE L'ARTICLE L.302-5 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

L'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants, membres d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, doivent disposer d'un nombre de logements sociaux représentant 20% ou 25% des résidences principales. En cas de non-respect, elles sont soumises à un prélèvement.

Sur le territoire de Lamballe Terre & Mer, 4 communes sont tenues de respecter cette règle : Erquy, Lamballe-Armor, Pléneuf-Val-André et Quessoy. Ces communes peuvent être exemptées pour les années 2023, 2024, 2025, en application des dispositions du III de l'article L. 302.5 et du IV de l'article

R. 302614 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Les critères permettant de proposer une exemption au titre de la faible attractivité du territoire communal sont définis par le décret n°2023-107 du 17 février 2023.

Il est rappelé que ces communes sont soumises à la loi SRU depuis le 1^{er} janvier 2019. Le Programme local de l'Habitat adopté en mars 2020 avec une obligation de produire 20% de logements sociaux a été modifié le 12 avril 2022 afin d'intégrer l'obligation de réaliser 25% de logements sociaux. Cette obligation a bouleversé l'équilibre territorial de production de logements sociaux avec des objectifs inatteignables pour ces 4 communes. Ainsi, cette prescription conduit à la production annuelle de 86 logements sociaux pour de Lamballe-Armor, 14 logements sociaux pour Erquy, 14 logements sociaux pour Pléneuf-Val-André et 11 logements sociaux pour Quessoy. En incluant la production sur les 34 autres communes (15 par an), le total de logements sociaux s'élève à 141.

Malgré la volonté affirmée de produire du logement social, les bailleurs du territoire sont dans l'impossibilité de réaliser 141 logements sociaux par an. Les programmations des 3 dernières années font état d'une centaine de logements avec des chantiers qui d'ailleurs peinent à démarrer, liés notamment à des difficultés d'équilibre financier des opérations.

Ainsi, les communes d'Erquy, de Lamballe-Armor, de Pléneuf-Val-André et de Quessoy sont proposées par Lamballe Terre & Mer au Préfet de Département en vue d'obtenir l'exemption pour la période triennale 2023-2025. Les 3 motifs généraux de l'exemption sont les suivants :

1. Les communes éligibles à l'exemption au titre de leur faible attractivité sont celles qui ne sont pas situées dans une agglomération (au sens d'unité urbaine définie par l'INSEE) de plus de 30 000 habitants :

Les 4 communes répondent à ce critère puisque Erquy et Pléneuf-Val-André appartiennent à une unité urbaine de 2000 à 4999 habitants, Lamballe-Armor appartient à une unité urbaine de 10 000 à 19 999 habitants et Quessoy est une commune hors unité urbaine du département.

2. La liste des pôles de centralité identifiés et les éléments justifiant une telle identification :

Le territoire du SCOT est structuré par deux pôles urbains identifié de la manière suivante : Saint-Brieuc, composé de la ville de Saint-Brieuc et de sa première couronne (Plérin, Ploufragan, Trégueux et Langueux), et Lamballe-Armor qui est constitué par le centre urbain de Lamballe. Par leurs différences et leurs complémentarités, ces deux pôles urbains créent une dynamique importante sur le territoire : PEM (pôle d'échanges multimodal) et gares TGV, concentration d'emplois, de services et d'habitants, présence des grands équipements à Saint-Brieuc (pôles universitaires, technopôles, hôpitaux).

3. Une analyse des temps de transport entre les communes proposées à l'exemption et les pôles urbains, démontrant leur isolement ou leur difficulté d'accès :

Les communes d'Erquy et de Pléneuf-Val-André sont situées en dehors de l'unité d'agglomération de Lamballe-Armor et de St Brieuc. Elles sont insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport en commun.

La fréquence des départs et arrivées du transport public est largement inférieure au quart d'heure aux heures de pointe du matin. Le temps de transport moyen pour relier Lamballe-Armor est de 30 minutes et celui pour relier Saint-Brieuc est d'environ 50 minutes.

Le temps de transport en véhicule personnel aux heures de pointes peut-être assez important. En effet, les habitants d'Erquy et de Pléneuf-Val-André doivent rejoindre Lamballe-Armor en passant par le rond-point de St-Alban où le trafic est assez dense. De ce rond-point pour rejoindre Lamballe-Armor, la limitation de vitesse est de 80 km/heures et 70 km/heures sur certaines portions avec une impossibilité de doubler. Le temps estimé est de 45 minutes.

D'Erquy ou de Pléneuf-Val-André pour rejoindre St Brieuc, en véhicule personnel, le temps de trajet est estimé à 35 minutes. Aux heures de pointes, ce temps est doublé puisque régulièrement des bouchons sont constatés sur la RN12. Ainsi, le temps de trajet peut être d'une heure.

La commune de Lamballe-Armor ne dispose pas de service de transport en commun suffisamment cadencé pour rejoindre l'agglomération de St Brieuc. La fréquence des départs et arrivées du transport public est largement inférieure au quart d'heure aux heures de points du matin. Le temps de transport moyen pour relier Saint-Brieuc est d'environ 1 heure.

Le temps de trajet en véhicule personnel pour rejoindre St Brieuc aux heures de pointes peut être assez conséquent est atteindre 50 minutes, le RN12 est régulièrement saturée au niveau d'Yffiniac.

La commune de Quessoy est située en dehors de l'unité d'agglomération de Lamballe-Armor et est insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport en commun.

La fréquence des départs et arrivées en transport en commun est largement inférieure au quart d'heure aux heures de points du matin.

65% des Quessoyais se rendent sur le bassin d'emploi de St Brieuc. Le temps de transport est d'environ 30 minutes. Une seule ligne de bus avec peu d'horaires permet ce déplacement.

Le temps de trajet pour rejoindre St Brieuc en véhicule personnel peut être de 45 minutes puisque le passage par la RN 12 qui est régulièrement saturée au niveau d'Yffiniac rallonge le temps de transport.

Pour rejoindre Lamballe-Armor, la départementale 28 peut être empruntée et semble plus rapide selon l'état de la circulation. Le temps de trajet peut être de 40 minutes si l'on suit des véhicules lents car il n'y a pas de possibilité de doubler.

L'analyse de l'attractivité s'appuie également sur les indicateurs mentionnés à l'article R. 302-20 du CCH : le taux d'évolution de la population municipale sur les 5 dernières années, le taux de tension sur le logement locatif social, le taux de vacance structurelle dans le parc privé, le dynamisme de la construction et l'indice de concentration de l'emploi.

Communes - Zone C	Taux d'évolution de la population 2013/2019	Taux de tension sur le logement locatif	Taux de vacances structurelles depuis + de 2 ans - longues durées au 1 ^{er} janvier 2019	Dynamisme de la construction (moyenne sur 3 ans)	Indice de concentration de l'emploi 2019
ERQUY	0,12	11,7	1,5	19,63	119,3
LAMBALLE-ARMOR	0,35	5,2	2,2	9,13	164,1
PLENEUF-VAL-ANDRE	0,21	26,2	1,4	34,53	90,8
QUESSOY	0,11	7,9	3,1	6,74	65,2
LAMBALLE-TERRE & MER	0,4	7,06	3	9,85	82,9
Source	INSEE	IMHOWEB	DHUP - ministère de la transition énergétique	SIT@DEL2	INSEE

NB : Certains de ces indicateurs sont liés à un contexte économique particulier et ne représentent pas la faible attractivité du territoire.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-6 et suivants et L.5216-5,
- Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1 et L.321-1 et suivants,
- Le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-5 et L.302-9-1,
- Le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article R. 302614,
- Le décret n°2023-107 du 17 février 2023,

Considérant l'argumentaire :

- De la commune d'Erquy

Le contexte immobilier de la commune d'Erquy ne peut être nié :

- Erquy est constituée de 58 % de maisons secondaires,
- Avec une tension foncière forte et amplifiée depuis 2020,
- Qui rend financièrement difficilement accessible l'acquisition de terrains pour la réalisation de logements sociaux.

Les effets cumulatifs d'attractivité urbanistique d'une commune littorale avec les effets de submersion marine et d'inondation, la pression foncière des résidents secondaires et l'effet d'aubaine des locations saisonnières réduisent la marge de manœuvre de notre commune qui n'a pas la capacité financière à acheter les terrains nécessaires à réaliser son ambition foncière en matière de logements sociaux en ce que les outils juridiques adaptés ne sont pas à sa portée en raison de son classement en zone C.

A cette réalité, il serait incomplet d'oublier l'incapacité des bailleurs sociaux à réaliser sous des délais en conformité avec les obligations de la loi SRU, les programmes de logements sociaux commandés par les collectivités territoriales.

Nous insistons toutefois sur la volonté ferme de la commune d'Erquy, engagée effectivement après la période de neutralisation de l'activité due au COVID, de réaliser les programmes de logements sociaux qu'elle a décidée dès la fin de l'année 2021 et depuis 2022 ce qui conduit à avoir enregistré 85 logements sociaux associés aux programmes immobiliers enregistrés en permis d'aménager ou permis de construire.

La ville a créé et tente de développer un pôle d'attractivité saisonnier et une offre d'emploi commerciale, toutefois on est loin d'un pôle de centralité et notre isolement ainsi que les difficultés d'accès aux deux communes « bassins de vie et d'emplois » peuvent être établies au vu des temps de transport nécessaires pour atteindre ces communes, en tenant compte, notamment, "des services de transports en commun. L'exonération nous permettra d'abonder notre capacité financière à réaliser notre ambition de continuer la réalisation immédiate de concrétisation de logements sociaux sur notre commune.

Le taux d'évolution de la population est lié à l'accueil toujours plus nombreux de retraités qui venaient soit en vacances soit en résidence secondaire, désireux d'avoir un cadre de vie apaisé, éloigné des pôles d'emplois et de l'agitation des villes (2800 personnes de plus de 60 ans sur une commune de moins de 4000 habitants.

Le taux de tension sur le logement locatif social est lié de manière certaine à l'attractivité du littoral plutôt qu'à la présence des équipements, pôles d'emplois et services qui se retrouvent éloignés, ce qui va être partiellement résolu. Suite à ce constat, la ville a développé une maison (la Ruhe) qui sera un pôle social doté de ces services.

Le taux de vacance structurelle est quant à lui plus faible puisque les propriétaires transforment préférentiellement leur logement en location saisonnière au détriment du logement à loyer abordable et annuel, la ville participe depuis le début de son mandat avec Dinan agglomération à des séminaires pour tenter d'enrayer ce phénomène destructeur de logements pérennes.

Le dynamisme de la construction de la Commune s'explique quant à lui par un constat de fait de manque de logements sociaux à notre arrivée dans la mandature, créant un nouvel élan sur la faisabilité des projets, dont la mise en œuvre se constate sur les 3 dernières années (86 logements en projet ou déjà en voie d'occupation). Il est à noter que ce dynamisme est surestimé puisqu'il prend en compte les projets autorisés et non pas achevés.

Compte tenu des contentieux en cours, il est déjà admis qu'un certain nombre de ces logements ne seront pas mis en œuvre.

Par ailleurs, plusieurs dispositions réglementaires vont engendrer une très forte diminution du rythme de construction dans les années à venir. La loi littorale de 1986, la loi Climat et résilience du 22 août 2021, et le plan de prévention des risques littoraux en cours d'élaboration sur la Commune d'Erquy, sont autant de dispositions qui vont engendrer une inconstructibilité de nombreux terrains.

Inévitablement, la diminution du nombre de projets aura un impact sur le nombre de logements sociaux envisageable.

Il est donc difficile, voire impossible d'appliquer ces facteurs sur la Commune pour appréhender son attractivité qui ne peut l'être autrement que par sa spécificité littorale, et en amphithéâtre. Le principal point noir de la commune c'est son isolement. Son éloignement des bassins d'emplois induit que les actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence, pour la plupart à Lamballe ou Saint Briec et que le constat de temps de déplacement 45 à 50 minutes par bus pour Lamballe, 60 pour Saint Briec, tends à les obliger à prendre leur véhicules personnels (30 minutes pour Lamballe, 50 pour Saint Briec), créant pollution, embouteillage. Les inactifs sont pour la plupart « régino-réginiens » et ne souhaitent pas sortir du bassin de la commune.

La commune a démontré son dynamisme et sa réactivité en créant un grand nombre de logements sociaux dès le début de son mandat et espère qu'il en sera tenu compte.

Afin de lutter efficacement contre la spéculation foncière et rendre l'habitat accessible pour tous, la Commune milite, avec le Val André, pour qu'au niveau du Département le dispositif Bail Réel et Solidaire (B.R.S.) puisse être mis en place, à l'instar des départements voisins. Elle milite également pour que soit trouvée une solution pour limiter les locations de courte durée (ce grave problème devrait être pris en compte sur l'ensemble du territoire pour les communes attractives).

- De la commune de Lamballe-Armor

Le taux de tension sur le logement social observé sur la commune est inférieur à celui observé en moyenne sur le territoire de l'agglomération. La demande en logement social étant ainsi répartie sur l'ensemble du territoire, l'offre nouvelle doit l'être également.

Le dynamisme de la construction moyenne sur les 3 dernières années sur la commune est au niveau de la moyenne observée sur le territoire de l'agglomération. L'objectif fixé de production de logements locatifs sociaux sur la prochaine période triennale va représenter 100% de la production nouvelle de logements. Le risque est de bloquer toute nouvelle opération immobilière sur la commune car les opérateurs immobiliers financent bien souvent la production de logements sociaux avec la production de logements en accession libre.

- De la commune de Pléneuf-Val-André

La commune de Pléneuf-Val-André est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain laquelle prévoit un taux de 25% de logement social applicable sur son territoire.

Avec un taux de près de 9%, la commune de Pléneuf-Val-André est donc déficitaire en logement social.

Malgré une forte volonté de l'équipe municipale de s'engager dans une véritable programmation de production de logements sociaux, plusieurs facteurs vont mettre en difficulté cet objectif.

Les bailleurs sociaux ont d'ores et déjà indiqué que leur programme consistera à finaliser les projets déjà actés. De nouveaux projets ne devraient donc pas être à l'étude malgré la volonté de la Commune. Cet état de fait rend d'autant plus délicat le rattrapage des taux pour la commune.

En outre, en tant que commune littorale, Pléneuf-Val-André connaît une forte activité touristique, un vieillissement de la population et une pression foncière importante rendant la capacité à constituer une réserve foncière complexe compte du tenu des prix du bâti et non bâti.

Le taux d'évolution de la population est lié à l'accueil de pré-retraités et retraités désireux d'avoir un cadre de vie différent, éloigné des pôles d'emplois.

Le taux de tension sur le logement locatif social est, de la même manière, lié à l'attractivité du littoral plutôt qu'à la présence des équipements, pôles d'emplois et services qui se retrouvent éloignés.

Le taux de vacance structurelle est quant à lui plus faible puisque les propriétaires transforment préférentiellement leur logement en location saisonnière au détriment du logement à loyer abordable et annuel.

Le dynamisme de la construction de la commune s'explique quant à lui par un document d'urbanisme récent, puisqu'approuvé le 15 décembre 2016, créant un nouvel élan sur la faisabilité

des projets, dont la mise en œuvre se constate sur les 3 dernières années. Il est à noter que ce dynamisme est surestimé puisqu'il prend en compte les projets autorisés et non pas achevés. Compte tenu des contentieux en cours, il est déjà admis qu'un certain nombre de ces logements ne seront pas mis en œuvre.

Par ailleurs, plusieurs dispositions réglementaires vont engendrer une très forte diminution du rythme de construction dans les années à venir. La loi littorale de 1986, la loi Climat et résilience du 22 août 2021, et le plan de prévention des risques littoraux en cours d'élaboration avec la Commune d'Erquy, sont autant de dispositions qui vont engendrer une inconstructibilité de nombreux terrains.

Inévitablement, la diminution du nombre de projets aura un impact sur le nombre de logements sociaux envisageable.

Il est donc délicat d'appliquer ces facteurs sur la commune pour appréhender son attractivité qui ne peut l'être autrement compte tenu de sa spécificité littorale. Il n'en reste pas moins que la commune est isolée et éloignée des bassins d'emplois comme le montre l'indice plus faible de concentration de l'emploi (90,8). A lui seul, cet indicateur permet de constater que les actifs travaillent majoritairement en dehors de la commune de résidence, essentiellement dans les pôles centraux pour lesquels la desserte en transport en commune est très insuffisante (moins de 10 passages par jour).

Au regard de ces éléments, et compte tenu du contexte spécifique des communes littorales, la commune de Pléneuf-Val-André entend produire du logement social en partenariat avec l'ensemble des partenaires sociaux, mais souhaite être exemptée afin que les pénalités ne soient pas un frein supplémentaire à cette production.

En parallèle, pour lutter contre la spéculation foncière et rendre l'habitat accessible, la commune milite depuis le début du mandat pour qu'au niveau du Département le dispositif Bail Réel et Solidaire (B.R.S.) puisse être mis en place, à l'instar des départements voisins.

- De la commune de Quessoy

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée, de façon volontariste, dans la construction de logements locatifs sociaux. En effet, la commune a facilité la construction de 60 logements locatifs sociaux. Cependant, elle est confrontée à la difficulté des bailleurs de réaliser des opérations. Trois opérations programmées de 35 logements peinent à commencer, malgré la volonté de la commune avec un accompagnement financier conséquent.

Les ménages qui vivent dans ces logements ne travaillent pas sur Quessoy puisqu'une étude menée par la CCI sur le commerce en 2022 a démontré que 65% de la population travaille sur l'agglomération de Saint-Brieuc. Le transport en commun ne permet pas aux habitants de l'utiliser facilement puisqu'il existe qu'une seule ligne de transport avec très peu d'horaires. De ce point de vue Quessoy est isolée.

L'indice de concentration de l'emploi est de 65.2 ce qui démontre que le territoire assure une fonction résidentielle. Aujourd'hui, les ménages souhaitent habiter au plus près de leur travail.

Le taux d'évolution de la population de 0,11 et le taux de construction 2020-2022 pour 1 000 habitants est de 3,11 ces dernières années, ces chiffres sont en dessous de la moyenne de l'agglomération.

De plus le taux de la vacance structurelle de 0,3 est supérieur à celui de Lamballe Terre & Mer qui est de 3.

Considérant les indicateurs, présentés ci-après,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN complète le propos de Jean-Luc GOUYETTE par quelques éléments de contexte : En Bretagne, la hausse de demande de logements sociaux est de 21% ce qui est la plus grosse hausse en France, liée notamment à l'augmentation de refus de prêts par les banques. Il évoque également la restriction des terres à bâtir, voulue par le législateur.

- Thierry ROYER appuie les propos de Jean-Luc GOUYETTE en précisant qu'au sein de la commune de Lamballe-Armor, la production de logements sociaux fait partie des priorités et des efforts portés par l'équipe municipale. Il ajoute que les chiffres présentés sont déjà dépassés. Les bailleurs sociaux ont des difficultés à faire aboutir les programmes, notamment en raison de difficultés d'équilibre financier. Une attractivité du territoire est nécessaire, car Lamballe Terre & Mer est mise en concurrence, notamment avec Saint-Brieuc Armor Agglomération. S'agissant de la commune de Lamballe-Armor, le taux de tension sur le logement social est de 5,2%, là où sur Lamballe Terre & Mer, il est de 5,06%. Cette production de 86 logements va représenter quasiment 100% de la production nouvelle de logements et cela n'est matériellement pas portable. Le risque sur Lamballe-Armor et sur les autres communes est de bloquer toute nouvelle opération immobilière. Il propose donc de poursuivre les échanges de façon bilatérale entre l'agglomération et la ville de Lamballe-Armor, en termes de projection, sur les mécanismes de la Loi SRU et ces échanges avec la DDTM.
- Michel VIMONT souligne que si Lamballe Terre & Mer était restée une communauté de communes, l'agglomération n'aurait pas les mêmes obligations en termes de logements sociaux.
- Thierry ROYER indique que la transformation de Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération a bien des avantages car la dotation annuelle de l'Etat s'élève à 600 000 €. Cette charge supplémentaire ne concerne que les 4 communes citées.
- Pierre-Alexis BLEVIN confirme que Lamballe Terre & Mer est soumise à la Loi SRU en raison de la transformation en communauté d'agglomération. Il ajoute que la commune de Pléneuf-Val-André a d'autres contraintes comme la Loi Littoral, la Loi ZAN ce qui aura pour conséquence l'augmentation de la valeur du foncier et la réduction de la constructibilité sur la commune. Il souhaite que l'Etat revoie sa législation en la matière et espère la création d'un office foncier solidaire pour pouvoir porter des programmes en bail réel solidaire pour pouvoir verrouiller ce type de programmes.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX indique que le Département travaille sur ce sujet, notamment sur les enjeux du foncier sur les acquisitions et dans les constructions.
- Jean-Luc GOUYETTE confirme que le Département travaille sur un office foncier solidaire, mais cela ne règlera pas la problématique de tension au niveau des logements. Pour traduire la complexité des projets, Il prend pour exemple la commune de Quessoy où il est prévu de produire prochainement 48 logements dans le centre-bourg, dont 50% de logements sociaux. Le bailleur est accompagné financièrement avec l'attribution de 5 000 € par logement. La commune a bénéficié de 400 000 € du fonds friches pour maintenir l'équilibre, toutefois le déficit sur ce projet est de 400 000 €. Il deviendra nécessaire que les communes aident les bailleurs sociaux afin d'équilibrer les programmes.
- Philippe HERCOUET souhaite nuancer le point sur le projet zéro artificialisation nette prévu dans la Loi Climat et Résilience car il est nécessaire de travailler sur le sujet. Il ajoute que nous sommes en train de reconnaître que la politique de l'habitat devient le rôle des communes. Cela reste une compétence communautaire, mais au-delà de ça, le financement du logement est prévu par l'Etat et notre rôle est d'alerter sur le sujet. Il s'agit aujourd'hui d'une impasse réelle : comment finance-t-on aujourd'hui le logement social en France ?
- Thierry ANDRIEUX reconnaît comme le monde a changé. Depuis la crise sanitaire une population souhaite profiter de la qualité de vie en Bretagne. Les taux d'emprunt et d'usure ainsi que le coût du foncier freinent l'accession à la propriété. Il ajoute que la Loi Climat et Résilience aura forcément un impact sur le territoire. Il admet que le passage en communauté d'agglomération a eu un impact en termes de compétences supplémentaires transférées et sur les communes relevant de la Loi SRU. Il est donc nécessaire maintenant de s'adapter : le PLH devra être révisé et notamment la politique d'accompagnement de l'habitat sur l'ensemble du territoire (primo accédants, logement sociaux, rénovation énergétique...). Il regrette par ailleurs le désengagement de l'Etat et les contraintes imposées. La Loi ZAN ajoute effectivement une contrainte. Il faudra donc être solidaire sur le partage du foncier : Comment partager le foncier quand on ne dispose pas de PLUI ? Le contexte budgétaire étant contraint, il faudra trouver des dispositifs pour accompagner les bailleurs sociaux et travailler en harmonie à l'échelle du Département des Côtes d'Armor. L'enjeu important dans les

années à venir sera la maîtrise du foncier. Le sujet est complexe et il est dommage de ne pas entendre plus les parlementaires sur le sujet. Il est donc proposé à l'assemblée d'exempter les 4 communes impactées par la Loi SRU pour la période 2023-2025.

- Jean-Luc GOUYETTE souligne qu'un travail a été commencé sur les aides de l'agglomération allouées aux bailleurs sociaux.*
- Marie-Paule ALLAIN propose d'ajouter à l'attention du Préfet qu'il est urgent de mettre en place les outils juridiques qui permettent de maintenir le peu de possibilités d'artificialiser pour les logements sociaux et pour les résidents à l'année. Elle prend pour exemple la commune d'Erquy où il y a des demandes importantes de division de terrain par des propriétaires qui vendent pour la construction de maisons secondaires. Le PLU de la commune n'étant pas suffisamment avancé, il n'y a pas d'outil permettant de faire du sursis à statuer.*
- Thierry ANDRIEUX rappelle que la communauté d'agglomération ne dispose pas de la compétence urbanisme.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PROPOSE, au Préfet du Département, les communes d'Erquy, de Lamballe-Armor, de Pléneuf-Val-André et de Quessoy en vue d'obtenir l'exemption pour la période 2023-2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Les indicateurs

En préambule

Lamballe Terre & Mer est une agglomération de 900 kms² pour 69 000 habitants, composée de 38 communes qui peuvent être urbaines, rurales et littorales.

La ville centre Lamballe- Armor regroupe environ 17 200 habitants et 3 autres communes de l'EPCI ont plus de 3 500 habitants : Erquy, Pléneuf-Val-André (communes littorales) et Quessoy (commune péri urbaine)

Le Programme Local de l'habitat adopté en mars 2020 a permis de définir une politique d'actions en termes d'habitat permettant de couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire et de couvrir les différents marchés existants (urbain/périurbain, littoral/rétrolittoral, intermédiaire et à caractère rural).

Différents enjeux ont ainsi été identifiés :

- Développer un dynamisme démographique partagé,
- Développer et diversifier le parc de logements pour maintenir la population en place et répondre aux besoins des nouveaux arrivants,
- Remobiliser le parc existant occupé ou vacant et le rendre attractif et performant,
- Conforter une politique foncière durable,
- Adapter les réponses habitat aux besoins spécifiques identifiés,
- Mieux accompagner les habitants de Lamballe Terre & Mer dans leur projet habitat ainsi que les acteurs/partenaires intervenant sur le territoire,
- Améliorer la connaissance de l'évolution du parc de logements et de leurs occupants.

LES MOTIFS GENERAUX DE L'EXEMPTION ET LES CONDITIONS TECHNIQUES D'APPLICATION DU DISPOSITIF

- 1. Les communes éligibles à l'exemption au titre de leur faible attractivité sont celles qui ne sont pas situées dans une agglomération (au sens d'unité urbaine définie par l'INSEE) de plus de 30 000 habitants.**

Les communes d'Erquy, de Lamballe-Armor, de Pléneuf-Val-André et de Quessoy répondent à ce critère.

Tranche d'unité urbaine 2020 (Source INSEE)

0 Commune hors unité urbaine

1 Commune appartenant à une unité urbaine de 2 000 à 4 999 habitants

3 Commune appartenant à une unité urbaine de 10 000 à 19 999 habitants

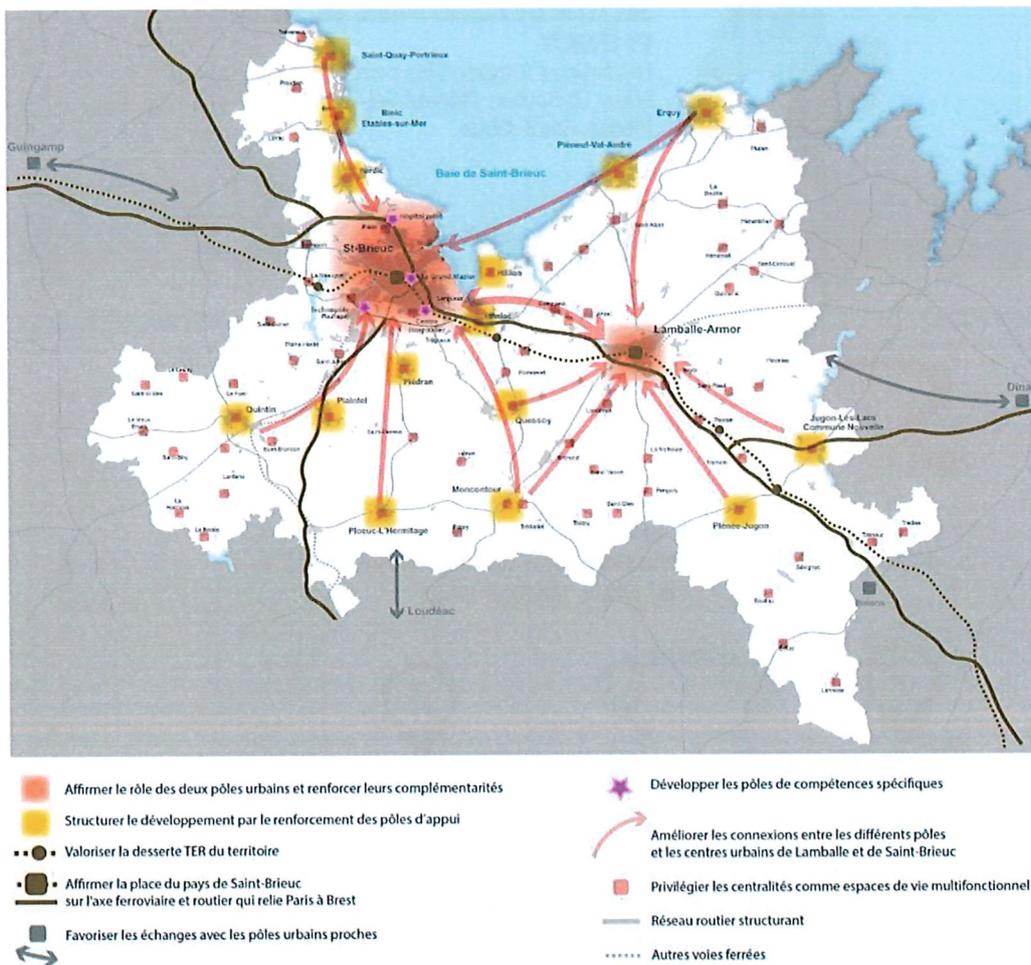
Libellé géographique	Libellé géographique de l'unité urbaine 2020	Département	Tranche d'unité urbaine 2017
Erquy	Erquy	22	1
Lamballe-Armor	Lamballe-Armor	22	3
Pléneuf-Val-André	Pléneuf-Val-André	22	1
Quessoy	Communes hors unité urbaine du département 22	22	0

2. Les pôles des aires d'attraction

Le territoire est structuré par deux pôles urbains qui ont été identifiés par le SCOT : Saint-Brieuc, composé de la ville de Saint-Brieuc et de sa première couronne (Plérin, Ploufragan, Tréguieux et Languueux), et Lamballe-Armor qui est constitué par le centre urbain de Lamballe.

Par leurs différences et leurs complémentarités, ces deux pôles urbains créent une dynamique importante sur le territoire : PEM (pôle d'échanges multimodal) et gares TGV, concentration d'emplois, de services et d'habitants, présence des grands équipements à Saint-Brieuc (pôles universitaires, technopôles, hôpitaux).

Structuration du territoire autour d'une armature urbaine clairement identifiée



3. Une analyse des temps de transport entre les communes proposées à l'exemption et les pôles urbains, démontrant leur isolement ou leur difficulté d'accès.

ERQUY

La commune d'Erquy est située en dehors de l'unité d'agglomération de Lamballe-Armor et est insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport en commun. La fréquence des départs et arrivées est largement inférieure au quart d'heure aux heures de points du matin.

Le transport en commun Distribus « Chronos » permet aux habitants de se rendre à Lamballe –Armor pour une arrivée à 6h35, 7h20, 8h20, 9h45 et 13h45. Les horaires pour revenir sur Erquy se font à partir d'un départ de la gare SNCF à 12h, 17h35, 18h40 et 19h35.

Le temps de trajet est en moyenne de 40 minutes.



CHRONO'

C2 PÉRIURBAIN

du lundi au samedi
(hors jours fériés)
uniquement sur réservation au

0 800 18 10 10 Service à appel gratuits



SECTEUR DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ET ERQUY
Le Chrono C2 dessert les communes de : Erquy, La Boullie, Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban.

JE PEUX ARRIVER
à la Gare SNCF de Lamballe-Armor à
6h35, 7h20, 8h20, 9h45 et 13h45




JE PEUX PARTIR
de la Gare SNCF de Lamballe-Armor à
12h, 17h35, 18h40 et 19h35





Une seule ligne régulière (ligne 4) relie Erquy à Lamballe Armor. Le transport en commun ligne régulière d’Erquy permet aux habitants d’Erquy de se rendre à Lamballe –Armor pour une arrivée à 7h20, 8h20, 13h59, 17h36 et 18h29. Les horaires pour revenir sur Erquy se font à partir d’un départ de la gare SNCF à 7h36, 8h36, 14h36 et 18h36. Le temps de trajet est en moyenne de 50 minutes.

Ligne 4 ERQUY → LAMBALLE - ARMOR

En semaine

Période scolaire (sauf jours fériés)		du lun. au ven.	Lun, mar, jeu, ven.	mer.	du lun. au ven.
Petites vacances & été	du lun. au ven.	du lun. au ven.	du lun. au ven.	du lun. au ven.	du lun. au ven.
Erquy Eglise (trottoir Eglise)	06:33	07:33	13:12	16:29	17:42
Erquy La Croix du Val	06:36	07:36	13:15	16:32	17:45
Erquy Les Hôpitaux	06:38	07:38	13:17	16:34	17:47
Erquy Les Jeannettes	06:43	07:43	13:22	16:39	17:52
La Bouillie Mairie	06:48	07:48	13:27	16:44	17:57
Hénansal Stade	06:54	07:54	13:33	16:50	18:03
Lamballe-Armor St-Aaron Centre	07:03	08:03	13:42	16:59	18:12
Lamballe-Armor Rond-Point de Lanjouan	07:13	08:13	13:52	17:09	18:22
Lamballe-Armor Gare Routière	07:15	08:15	13:54	17:11	18:24
Lamballe-Armor Gare SNCF	07:20	08:20	13:59	17:16	18:29

Le Week-end

Période scolaire	Sam.		Sam.		Sam.	Dimanches et jours fériés		
Petites vacances & été	Sam.	Sam.	Sam.	Sam.	Sam.			
Erquy Eglise (trottoir Eglise)	07:33	10:18	13:12	15:50	17:51	12:19	14:34	17:29
Erquy La Croix du Val	07:36	10:21	13:15	15:53	17:54	12:22	14:37	17:32
Erquy Les Hôpitaux	07:38	10:23	13:17	15:55	17:56	12:24	14:39	17:34
Erquy Les Jeannettes	07:43	10:28	13:22	16:00	18:01	12:29	14:44	17:39
La Bouillie Mairie	07:48	10:33	13:24	16:05	18:06	12:34	14:49	17:44
Hénansal Stade	07:54	10:39	13:33	16:11	18:12	12:40	14:55	17:50
Lamballe-Armor St-Aaron Centre	08:03	10:48	13:42	16:20	18:21	12:49	15:04	17:59
Lamballe-Armor Rond-Point de Lanjouan	08:13	10:58	13:52	16:30	18:31	12:59	15:14	18:09
Lamballe-Armor Gare Routière	08:15	11:00	13:54	16:32	18:33	13:01	15:16	18:11
Lamballe-Armor Gare SNCF	08:20	11:05	13:59	16:37	18:38	13:06	15:21	18:16

Ligne 4 LAMBALLE-ARMOR → ERQUY

En semaine

Période scolaire (sauf jours fériés)		du lun. au ven.	Lun, mar, jeu, ven.	mer.	du lun. au ven.
Petites vacances & été	du lun. au ven.	du lun. au ven.	du lun. au ven.	du lun. au ven.	du lun. au ven.
Lamballe-Armor Gare SNCF	07:36	08:36	14:17	17:36	18:36
Lamballe-Armor Gare Routière	07:41	08:41	14:22	17:41	18:41
Lamballe-Armor Rond-Point de Lanjouan	07:43	08:43	14:24	17:43	18:43
Lamballe-Armor St-Aaron Centre	07:53	08:53	14:34	17:53	18:53
Hénansal Stade	08:02	09:02	14:43	18:02	19:02
La Bouillie Mairie	08:08	09:08	14:49	18:08	19:08
Erquy Les Jeannettes	08:13	09:13	14:54	18:13	19:13
Erquy Les Hôpitaux	08:18	09:18	14:59	18:18	19:18
Erquy La Croix du Val	08:20	09:20	15:01	18:20	19:20
Erquy Eglise	08:23	09:23	15:04	18:23	19:23

Le Week-end

Période scolaire	Sam.		Sam.		Sam.	Dimanches et jours fériés		
Petites vacances & été	Sam.	Sam.	Sam.	Sam.	Sam.			
Lamballe-Armor Gare SNCF	08:36	11:07	14:36	16:53	18:52	13:37	15:53	18:28
Lamballe-Armor Gare Routière	08:41	11:12	14:41	16:58	18:57	13:42	15:58	18:33
Lamballe-Armor Rond-Point de Lanjouan	08:43	11:14	14:43	17:00	18:59	13:44	16:00	18:35
Lamballe-Armor St-Aaron Centre	08:53	11:24	14:53	17:10	19:09	13:54	16:10	18:45
Hénansal Stade	09:02	11:33	15:02	17:19	19:18	14:03	16:19	18:54
La Bouillie Mairie	09:08	11:39	15:08	17:25	19:24	14:09	16:25	19:00
Erquy Les Jeannettes	09:13	11:44	15:13	17:30	19:29	14:14	16:30	19:05
Erquy Les Hôpitaux	09:18	11:49	15:18	17:35	19:34	14:19	16:35	19:10
Erquy La Croix du Val	09:20	11:51	15:20	17:37	19:36	14:21	16:37	19:12
Erquy Eglise	09:23	11:54	15:23	17:40	19:39	14:24	16:40	19:15

Le temps de trajet moyen est de 50 minutes.

Le réseau BREIZHGO



Jours de circulation		19M-20S	19M-20S	19M-20S	19M-20	19M-21	19M-20	19M-21	19M-20S
Période scolaire		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Période de vacances scolaires		Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Services à consulter									
SAINT-BRIEUC	Gare Centre	12:30	13:30	16:20	17:35	17:35	17:35	18:20	19:00
	Clémentineau - quai 4	12:35	13:35	16:25	17:40	17:40	17:40	18:25	19:05
	Rabalais	12:38	13:38				17:47	18:29	
LANGUEUX	Espace commercial	12:41	13:41	16:33	17:50	17:50		18:45	19:11
	HILLON	Les Fontaines	12:51	13:51	16:43	17:57	17:57	18:03	18:55
MORIEUX	Centre		13:53		18:02	18:02			
	Ville Dingy	12:54	13:54	16:46	18:03	18:03	18:06	18:58	19:24
PLANGUENOUAL	Salle des Fêtes	12:56	13:56	16:48	18:07	18:07	18:08	19:00	19:26
SAINT-ALBAN	Le Poirier (route de St-Alban)						18:12		
	Le Poirier (route de Pléneuf)	13:00	14:00	16:52	18:11	18:11		19:04	19:30
PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ	La Cadene	13:02	14:02	16:54	18:13	18:13		19:05	19:32
	Dahouët Le Parc	13:04	14:04	16:56	18:15	18:15		19:08	19:34
	Dahouët Le Minihy	13:05	14:05	16:57	18:16	18:16		19:09	19:35
	Vil André Clémentineau	13:08	14:08	17:00	18:19	18:19		19:12	19:38
	La Boutaie	13:12	14:12	17:04	18:23	18:23		19:16	19:42
	Eglise	13:15	14:15	17:07	18:26	18:26		19:19	19:45
	La Croix des Landes		14:19	17:11			18:16	19:23	
EROUY	Ben Assis	13:19	14:21	17:13			18:18	19:25	
	La Courure	13:21	14:23	17:15			18:20	19:27	
	Le Châtel	13:23	14:25	17:17			18:22	19:29	
	Carroul	13:26	14:28	17:20			18:25	19:32	
	Eglise	13:29	14:31	17:23			18:28	19:35	
	La Croix du Val	13:32	14:34	17:26			18:31	19:38	
	Les Hôpitaux	13:34	14:36	17:28			18:33	19:40	
PLURIGN	Les Jeannerets	13:36	14:38	17:30			18:35	19:42	
	Centre		14:41				18:38	19:45	
FRÉHEL	Bourg		14:46				18:43	19:50	
PLÉVENON	Tréclain		14:51				18:48		
	Eglise		14:55				18:52		

Jours de circulation		LAMBALLE							
Période scolaire		Out	Fin	Out	Out	Out	Out	Out	Out
Période de vacances scolaires		Non	Out	Non	Out	Out	Out	Out	Out
Renvois à consulter		🕒	🕒	🕒	🕒	🕒	🕒	🕒	🕒
PLÉVENON	Eglise			6:25					
	Trécelin			6:30					
FRÉHEL	Bourg			6:35	7:14				
PLURIEH	Centre			6:40	7:19				
ERQUY	Les Joncnières			6:43	7:22	7:52	13:44	16:22	17:35
	Les Hôpitaux 🚗			6:46	7:24	7:54	13:46	16:24	17:43
	La Croix du Val			6:49	7:26	7:56	13:48	16:26	17:45
	Eglise 🚗			6:52	7:29	7:59	13:51	16:29	17:48
	Carrouf 🚗			6:55	7:32	8:02	13:54	16:32	17:51
	Le Châlet			6:57	7:35	8:05	13:57	16:35	17:54
	La Courne			6:58	7:37	8:07	13:59	16:37	17:56
	Ben Assis			7:00	7:39	8:09	14:01	16:39	17:58
PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ	La Croix des Landes			7:04					
	Lournel	6:40	6:40		7:43	8:13	14:05	16:43	18:02
	La Bouffie	6:43	6:43		7:46	8:16	14:08	16:46	18:05
	Val André Clémenceau	6:47	6:47		7:50	8:20	14:12	16:50	18:09
	Dahouët Le Minihy	6:50	6:50		7:53	8:23	14:15	16:53	18:12
	Dahouët Le Perré	6:51	6:51		7:54	8:24	14:16	16:54	18:13
SAINT-ALBAN	La Calotte	6:52	6:52		7:56	8:26	14:18	16:56	18:15
	Le Poirier (route de Pléneuf)	6:56	6:56		7:59	8:29	14:20	17:01	18:17
	Le Poirier (route de St Alban)			7:09					
PLANGOUHAL	Salle des Fêtes	6:59	6:59	7:11	8:02	8:32	14:24	17:05	18:21
MORIEUX	Ville Tinguy	7:01	7:01	7:33	8:04	8:34	14:26	17:07	18:23
	Centre	7:03	7:03						
MILLON	Les Puits Neufs	7:05	7:05	7:37	8:07	8:37	14:29	17:10	18:26
LANGOUX	Espace commercial				8:18	8:47	14:30		18:36
SAINT-BRIEUC	Clémenceau - opal 3	7:22	7:22	7:34	8:26	8:55	14:47	17:29	18:44
	Gare Centre 🚗	7:27	7:27	7:37	8:30	8:58	14:50	17:32	18:47

Si on regarde plus précisément les trajets qui desservent la commune d'Erquy en dehors de la ligne 4 qui relie Erquy à Lamballe Armor, on constate que seule la ligne 2 relie Erquy à St Brieuc avec 5 allées et 6 retours seulement.

Les horaires de départ d'Erquy (Eglise) en direction de St Brieuc sont le matin 6h52, 7h29 et 7h59 et ensuite l'après-midi 13h51, 16h29 et 17h48.

Le temps de trajet est d'environ 1 heure.

On remarque à nouveau que la fréquence est largement inférieure au quart d'heure aux heures de points du matin et du soir.

PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

La commune de Pléneuf-Val-André est située en dehors de l'unité d'agglomération de Lamballe-Armor et est insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport en commun.

La fréquence des départs et arrivées est largement inférieure au quart d'heure aux heures de points du matin.

Le Distribus « Chronos » permet aux habitants de se rendre à Lamballe-Armor à 6h35, 7h20, 8h20, 9h45 et 13h45. Les horaires pour revenir sur Pléneuf-Val-André se font à partir d'un départ de la gare SNCF à 12h, 17h35, 18h40 et 19h35.

Le temps de trajet moyen est de 30 minutes.



CHRONO'



C2 PÉRIURBAIN

du lundi au samedi
(hors jours fériés)
uniquement sur réservation au

0 800 18 10 10 Service & appel gratuits

SECTEUR DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ET ERQUY

Le Chrono C2 dessert les communes de :
Erquy, La Boullie, Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban.

JE PEUX ARRIVER
à la Gare SNCF de Lamballe-Armor à
6h35, 7h20, 8h20, 9h45 et 13h45

JE PEUX PARTIR
de la Gare SNCF de Lamballe-Armor à
12h, 17h35, 18h40 et 19h35



TERRE & MER



Ligne 3 PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ → LAMBALLE-ARMOR

Période scolaire (sauf jours fériés)	Du lun. au ven.	mer.	lun, mar, jeu, ven.
Pléneuf Loumel	06:50	12:35	16:40
Pléneuf Collège J. Richepin	I	12:37	16:50
Pléneuf La Boulaie (Côté pair)	06:53	12:38	I
Pléneuf Val André Clémenceau (Côté pair)	06:57	12:42	16:35
Pléneuf Dahouët Le Minihy (Côté pair)	07:00	12:45	I
Pléneuf Dahouët Le Port (Côté parking)	07:02	12:47	I
Pléneuf La Caderie	07:04	12:49	I
St-Alban Le Poirier (Rte de Pléneuf)	07:05	12:50	I
St-Alban Centre	I	I	16:55
St-Alban Croix de la Mission	I	I	16:57
St-Alban Le Poirier (Rte de St-Alban)	I	I	17:00
Lamballe-Armor La Vollée	07:12	12:57	17:12
Lamballe-Armor Gare Routière	07:20	13:05	17:20
Lamballe-Armor Gare SNCF	07:25	13:10	17:25

Particularités : 1 : le vendredi, l'arrêt Val-André-Clémenceau est déplacé au niveau du 115 rue Clémenceau de 6h à 14h - 2 : Arrêts non desservis en été - 3 : le mardi, l'arrêt Pléneuf Eglise est transféré à l'angle de la rue de la Motte Meurdel et de la Motte Rouge de 6h à 14h.

Période scolaire		du lun. au ven.	lun, mar, jeu, ven.	mer.	du lun. au ven.	Sam.		Sam.		Sam.		Dimanche et jours fériés		
Petites vacances & été		du lun. au ven.	du lun. au ven.	du lun. au ven.	du lun. au ven.	du lun. au ven.	Sam.	Sam.	Sam.	Sam.	Sam.			
Pléneuf Dahouët Le Port	06:38	07:38	13:17	16:34	17:47	07:38	10:23	13:17	15:55	17:56	12:24	14:39	17:34	
Pléneuf Dahouët Le Minihy	06:40	07:40	13:19	16:36	17:49	07:40	10:25	13:19	15:57	17:58	12:26	14:41	17:36	
Pléneuf Val André Clémenceau ¹	06:43	07:43	13:22	16:39	17:52	07:43	10:28	13:22	16:00	18:01	12:29	14:44	17:39	
Pléneuf La Boulaie ²	06:47	07:47	13:26	16:43	17:56	07:47	10:32	13:26	16:04	18:05	12:33	14:48	17:43	
Pléneuf Résidence Séniors ²	06:49	07:49	13:28	16:45	17:58	07:49	10:34	13:28	16:06	18:07	12:35	14:50	17:45	
Pléneuf Eglise ³	06:50	07:50	13:29	16:46	17:59	07:50	10:35	13:29	16:07	18:08	12:36	14:51	17:46	
St-Alban Centre	07:00	08:00	13:39	16:56	18:09	08:00	10:45	13:39	16:17	18:18	12:46	15:01	17:56	
St-Alban Croix de la Mission	07:01	08:01	13:40	16:57	18:10	08:01	10:46	13:40	16:18	18:19	12:47	15:02	17:57	
St-Alban Le Poirier (Rte de St-Alban)	07:02	08:02	13:41	16:58	18:11	08:02	10:47	13:41	16:19	18:20	12:48	15:03	17:58	
Lamballe-Armor La Vollée	07:07	08:07	13:46	17:03	18:16	08:07	10:52	13:46	16:24	18:25	12:53	15:08	18:03	
Lamballe-Armor Gare Routière	07:15	08:15	13:54	17:11	18:24	08:15	11:00	13:54	16:32	18:33	13:01	15:16	18:11	
Lamballe-Armor Gare SNCF	07:20	08:20	13:59	17:16	18:29	08:20	11:05	13:59	16:37	18:38	13:06	15:21	18:16	

Ligne 3 LAMBALLE-ARMOR → PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

Période scolaire (sauf jours fériés)	du lun. au ven.	mer.	lun, mar, jeu, ven.
Lamballe-Armor Gare SNCF	07:25	13:15	17:25
Lamballe-Armor Gare Routière	07:20	13:20	17:30
Lamballe-Armor La Vollée	07:40	13:30	17:40
St-Alban Le Poirier (Rte de St-Alban)	07:45	13:35	17:45
St-Alban Croix de la Mission	07:47	13:37	17:47
St-Alban Centre	07:48	13:38	17:48
Pléneuf Loumel	07:58	13:48	17:58
Pléneuf Collège J. Richepin	08:00	I	I
Pléneuf La Boulaie (côté pair)	08:02	13:51	18:01
Pléneuf Val André Clémenceau (côté pair)	08:04	13:53	18:03
Pléneuf Dahouët Le Minihy (côté pair)	08:07	13:56	18:06
Pléneuf Dahouët Le Port (côté parking)	08:09	13:58	18:08
Pléneuf La Caderie		14:00	18:10

Particularités : 1 : Arrêts non desservis en été - 2 : le vendredi, l'arrêt Val-André-Clémenceau est déplacé au niveau du 115 rue Clémenceau de 6h à 14h.

Période scolaire		du lun. au ven.	lun, mar, jeu, ven.	mer.	du lun. au ven.	Sam.		Sam.		Sam.	Dimanches et jours fériés			
Petites vacances & été		du lun. au ven.	du lun. au ven.	du lun. au ven.	du lun. au ven.	du lun. au ven.	Sam.	Sam.	Sam.	Sam.	Sam.			
Lamballe-Armor Gare SNCF		07:36	08:36	14:17	17:36	18:36	08:36	11:07	14:36	16:53	18:52	13:37	15:53	18:28
Lamballe-Armor Gare Routière		07:41	08:41	14:22	17:41	18:41	08:41	11:12	14:41	16:58	18:57	13:42	15:58	18:33
Lamballe-Armor La Vollaée		07:51	08:51	14:32	17:51	18:51	08:51	11:22	14:51	17:08	19:07	13:52	16:08	18:43
St-Alban Le Poirier (Rte de St Alban)		07:56	08:56	14:37	17:56	18:56	08:56	11:27	14:56	17:13	19:12	13:57	16:13	18:48
St-Alban Croix de la Mission		07:58	08:58	14:39	17:58	18:58	08:58	11:29	14:58	17:15	19:14	13:59	16:15	18:50
St-Alban Centre		07:59	08:59	14:40	17:59	18:59	08:59	11:30	14:59	17:16	19:15	14:00	16:16	18:51
Pléneuf Loumel		08:09	09:09	14:50	18:09	19:09	09:09	11:40	15:09	17:26	19:25	14:10	16:26	19:01
Pléneuf Résidence Séniors ¹		08:10	09:10	14:51	18:10	19:10	09:10	11:41	15:10	17:27	19:26	14:11	16:27	19:02
Pléneuf La Boulaie ¹		08:12	09:12	14:53	18:12	19:12	09:12	11:43	15:12	17:29	19:28	14:13	16:29	19:04
Pléneuf Val André Clémenceau ²		08:14	09:14	14:55	18:14	19:14	09:14	11:45	15:14	17:31	19:30	14:15	16:31	19:06
Pléneuf Dahouët Le Minihiy		08:17	09:17	14:58	18:17	19:17	09:17	11:48	15:17	17:34	19:33	14:18	16:34	19:09
Pléneuf Dahouët Le Port		08:19	09:19	15:00	18:19	19:19	09:19	11:50	15:19	17:36	19:35	14:20	16:36	19:11



Jours de circulation		LAM-NS	LMA-NS	LMB-NS	LMD-NS	LME-NS	LMI-NS	LMI-NS	LMI-NS
Période scolaire		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Période de vacances scolaires		Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Evénements à consulter									
SAINTE-BRIEUC	Gare Centre	12:30	13:30	16:20	17:35	17:35	17:35	18:30	19:00
	Clémenceau - quai 4	12:35	13:35	16:25	17:40	17:40	17:40	18:35	19:05
	Rabalais	12:38	13:38				17:47	18:39	
LANGUEUX	Espace commercial	12:41	13:41	16:33	17:50	17:50		18:45	19:11
HILLION	Les Ponts Neufs	12:51	13:51	16:43	17:57	17:57	18:03	18:55	19:21
MORILUX	Centre		13:53		18:02	18:02			
	Ville Tinguy	12:54	13:54	16:46	18:03	18:03	18:06	18:58	19:24
PLANGUENOUAL	Salle des Fêtes	12:56	13:56	16:48	18:07	18:07	18:08	19:00	19:26
SAINTE-ALBAN	Le Poirier (route de St-Alban)						18:12		
	Le Poirier (route de Pléneuf)	13:00	14:00	16:52	18:11	18:11		19:04	19:30
PLÉNEUF-VAL-AHORÉ	La Cadène	13:02	14:02	16:54	18:13	18:13		19:06	19:32
	Dohoué Le Port	13:04	14:04	16:56	18:15	18:15		19:08	19:34
	Dohoué Le Minimy	13:05	14:05	16:57	18:16	18:16		19:09	19:35
	Vill André Clémenceau	13:08	14:08	17:00	18:19	18:19		19:12	19:38
	La Boutaie	13:12	14:12	17:04	18:23	18:23		19:16	19:42
	Église	13:15	14:15	17:07	18:26	18:26		19:19	19:45
	La Croix des Landes		14:19	17:11			18:16	19:23	
DROUY	Ben Assis	13:18	14:21	17:13			18:18	19:25	
	La Courne	13:21	14:23	17:15			18:20	19:27	
	Le Châlier	13:23	14:25	17:17			18:22	19:29	
	Caroual	13:26	14:28	17:20			18:25	19:32	
	Église	13:29	14:31	17:23			18:28	19:35	
	La Croix du Val	13:32	14:34	17:26			18:31	19:38	
	Les Fôlptaux	13:34	14:36	17:28			18:33	19:40	
	Les Jeunesses	13:36	14:38	17:30			18:35	19:42	
PLAUREN	Centre		14:41				18:38	19:45	
FRÉHEL	Bourg		14:46				18:43	19:50	
PLÉVENON	Trécelin		14:51				18:48		
	Église		14:55				18:52		

Itinéraire de circulation		LAMBALLE							
Période scolaire		Out	Non	Out	Out	Out	Out	Out	Out
Période de vacances scolaires		Non	Out	Non	Out	Out	Out	Out	Out
Régime à consulter		Ⓢ	Ⓢ	Ⓢ	Ⓢ	Ⓢ	Ⓢ	Ⓢ	Ⓢ
PLÉVENON	Eglise			6:25					
	Trécelin			6:30					
FRÉHEL	Bourg			6:35	7:14				
PLURIEM	Centre			6:40	7:19				
EROUY	Les Jeannettes			6:43	7:22	7:52	13:44	16:22	17:35
	Les Héphaïques			6:46	7:24	7:54	13:46	16:24	17:43
	La Croix du Val			6:49	7:26	7:56	13:48	16:26	17:45
	Eglise			6:52	7:29	7:59	13:51	16:29	17:48
	Carrouf			6:55	7:32	8:02	13:54	16:32	17:51
	Le Châlet			6:57	7:35	8:05	13:57	16:35	17:54
	La Courure			6:58	7:37	8:07	13:59	16:37	17:56
	Dern Assis			7:00	7:39	8:09	14:01	16:39	17:58
PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ	La Croix des Landes			7:04					
	Loumet	6:40	6:40		7:43	8:13	14:05	16:43	18:02
	La Boutefe	6:43	6:43		7:46	8:16	14:08	16:46	18:05
	Val André Clémenceau	6:47	6:47		7:50	8:20	14:12	16:50	18:09
	Dahouët Le Miniby	6:50	6:50		7:53	8:23	14:15	16:53	18:12
	Dahouët Le Port	6:51	6:51		7:54	8:24	14:16	16:57	18:13
	La Cadette	6:52	6:52		7:56	8:26	14:18	16:59	18:15
SAINT-ALBAN	Le Poirier (route de Pléneuf)	6:56	6:56		7:58	8:28	14:20	17:01	18:17
	Le Poirier (route de St Alban)			7:09					
PLANGUENOUAL	Salle des Fêtes	6:59	6:59	7:11	8:02	8:32	14:24	17:05	18:21
MORIEUX	Ville Illeguy	7:01	7:01	7:33	8:04	8:34	14:26	17:07	18:23
	Centre	7:03	7:03						
HILLION	Les Petits Neufs	7:05	7:05	7:17	8:07	8:37	14:29	17:12	18:26
LANGUEUX	Espace commercial				8:18	8:47	14:39		18:36
SAINT-BRIEUC	Clémenceau - quai 3	7:22	7:22	7:34	8:26	8:55	14:47	17:29	18:44
	Gare Centrale	7:27	7:27	7:37	8:30	8:58	14:50	17:32	18:47

Si on regarde plus précisément les trajets qui desservent la commune de Pléneuf-Val-André en dehors de la ligne 3 qui relie Pléneuf-Val-André à Lamballe Armor, on constate que seule la ligne 2 relie Pléneuf-Val-André à St Brieuc avec 5 allées et 6 retours seulement.

Les horaires de départ de Pléneuf-Val-André (Eglise) en direction de St Brieuc sont le matin 6h52, 7h29 et 7h59 et ensuite l'après-midi 13h51, 16h29 et 17h48.

Le temps de trajet est d'environ 50 minutes.

On remarque à nouveau que la fréquence est largement inférieure au quart d'heure aux heures de pointes du matin et du soir.

QUESSOY

La commune de Quessoy est située en dehors de l'unité d'agglomération de Lamballe-Armor et est insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport en commun.

La fréquence des départs et arrivées est largement inférieure au quart d'heure aux heures de points du matin.

Le Distribus « Chronos » permet aux habitants de se rendre à Lamballe –Armor à 6h35, 7h20, 8h20, 9h45 et 13h45. Les horaires pour revenir sur Quessoy se font à partir d'un départ de la gare SNCF à 12h, 17h35, 18h40 et 19h35.

CHRONO'

C3 PÉRIURBAIN

du lundi au samedi
(hors jours fériés)
uniquement sur réservation au

0 800 18 10 10 Service & appel gratuits



SECTEUR DE MONCONTOUR ET QUESSOY

Le Chrono C3 dessert les communes de :
Hénon, Moncontour, Plémy, Quessoy,
Trédaniel.

JE PEUX ARRIVER

à la Gare SNCF de Lamballe-Armor à
6h35, 7h20, 8h20, 9h45 et 13h45.



JE PEUX ARRIVER

à Quessoy Centre ou Mon-
contour Centre à
10h20, 11h40 et 14h20.



JE PEUX PARTIR

de la Gare SNCF de Lamballe-Armor à
12h, 17h35, 18h40 et 19h35.



JE PEUX PARTIR

de Quessoy Centre ou Mon-
contour Centre à
12h20, 14h30 et 16h.



Le réseau Breizgo ne permet pas aux habitants de Quessoy de se rendre sur Lamballe-Armor mais seulement sur St Brieuc avec la ligne 8 : 1 départ le matin à 7h08 puis 3 départs à 9h37, 10h06, 15h07 dont certains avec réservation la veille.

Le retour sur Quessoy avec seulement une arrivée le matin à 7h48 et 4 arrivées à partir de 12 h53 avec la contrainte de réserver la veille certains trajets.

Le temps de trajet est de 30 minutes.

Le réseau BREIZHGO



Jours de circulation	LAMBALLE	LANNION	LANNUIS	LEC	LAMBALLE	S	LANNUIS	LANN	LANN
Période scolaire	Du	Du	Non	Du	Du	Du	Non	Du	Du
Période de vacances scolaires (A)	Non	Non	Du	Non	Non	Non	Du	Non	Non
Période de vacances scolaires (B)	Non	Non	Du	Non	Non	Non	Du	Non	Non
Remise à l'ordinateur									
SAINTE-BRIEUC	Cité nouvelle (Rufin) 7:27	12:37	12:37	12:38	16:28	16:28	16:28	17:48	18:30
	Robelis								18:46
	Rd Pr Akerynnyh 7:32			12:42	16:31			17:54	18:47
	Prost 7:34			12:45	16:35			17:57	18:50
TRÉGUEUX	Centre 7:38			12:46	16:36			17:58	18:54
	La Poste 7:39			12:48	16:38			17:59	18:55
	Croix Gibat 7:41			12:50	16:40			18:02	18:57
LANCULOUX	Eglise communale	12:45	12:45			16:41	16:41		
YFFRAC	Croix Desvrand 7:44	12:48	12:49	12:54	16:44	16:44	16:44	18:05	19:00
PLÉBIAN	Bet Ar 7:46	12:51	12:51	12:56	16:46	16:46	16:46	18:07	19:02
QUESSOY	Hôpital 7:48	12:53	12:53	12:58	16:48	16:48	16:48	18:09	19:05
	Croix Au Mée 7:50	12:56	12:56	12:59	16:49	16:49	16:49	18:11	19:07
	Brescand 7:52	12:56	12:56	13:00	16:50	16:50	16:50	18:12	19:08
	Eglise La Vite Coury 7:53	12:57	12:57	13:02	16:52	16:52	16:52		19:09
	Les Modères 7:56								
	Centre 7:57	12:58	12:58	13:03	16:53	16:53	16:53	18:15	19:11
HÉNON	Le Colonnier 8:01	13:01	13:01	13:05	16:55	16:55	16:55	18:19	19:17
	La Touche Nizelles 8:02								
	Le Champ Ousey 8:03	13:03	13:03	13:08	16:58	16:58	16:58	18:21	19:18
	Centre 8:06	13:05	13:05	13:10	17:00	17:00	17:00	18:23	19:20
	Croix Deux 8:09	13:07	13:07	13:12	17:02	17:02	17:02		19:22
	La Maladère 8:11	13:08	13:08	13:13	17:03	17:03	17:03		19:23
	Beszellet 8:14	13:10	13:10	13:15	17:05	17:05	17:05	18:29	19:25
	Le Pré Ousey 8:17	13:12	13:12	13:17	17:07	17:07	17:07	18:32	19:28
MONCOUTOUR	Centre 8:20	13:14	13:14	13:19	17:10	17:10	17:10	18:35	19:32
	Cité 8:23	13:17	13:17	13:22	17:12	17:12	17:12	18:38	19:35
	Collège F. Laram 8:25				17:13	17:14	17:14		
URCHAND	Eglise	13:25	13:25	13:30	17:20	17:20	17:20	18:50	19:40
	La Landrie			13:32	17:22				
QUESSOY	Saint Etienne			13:35	17:25				19:45
TRÉGUENEL	L'Église 8:32	13:22	13:22	13:41	17:31	17:31	17:31		
COLLIÈX	Carnjour Express 8:47	13:47	13:47	13:51	17:41	17:41	17:41		
SAINTE-JACUTE-QUI-MÈNE	Centre 8:52	13:50	13:50	13:55	17:45	17:45	17:45		
SAINTE-VIANN	Centre 9:01	13:56	13:56	14:01	17:51	17:51	17:51		
MERDRIGNAC	Eglise 9:09	14:04	14:04	14:09	18:00	18:00	18:00		

Type d'occupation		LAMAR	S	S	LAMBALLE	ME	LAMBALLE	LAMBALLE	LAMBALLE
Week-end scolaire		Ou	Ou	Non	Ou	Ou	Ou	Ou	Non
Période de vacances scolaires		Non	Ou	Non	Ou	Non	Ou	Non	Non
État		Non	Non	Ou	Ou	Non	Ou	Non	Ou
Régimes d'occupation			③ ④	⑤	③ ④		③ ④		④
MILBURNAC	Église	6.20	8.45	8.45	09.16		14.15		18.00
SAINTE-VIANN	Centre		8.53	8.53	09.22		14.23		
SAINTE-JACUTE-OU-MONÉ	Centre		9.00	9.00	09.29		14.30		
COLLÈGE	La Presse	6.38	9.05	9.05	09.34		14.35		18.20
TREDEUIL	L'Église		9.18	9.18	09.47		14.48		
MONCONTOUR	Collège F. Lorain					12.40		17.10	
	Gare	6.50	9.20	9.20	09.69	12.44	14.50		17.12
	Centre	6.52	9.24	9.24	09.51	12.46	14.54		17.13
NÉRON	Le Pré Cayon	6.55	9.25	9.25	09.54	12.49	14.55		17.16
	Deuzalec	6.57	9.26	9.26	09.55	12.50	14.56		17.18
	La Maladene	6.59	9.27	9.27	09.56	12.51	14.57		17.20
	Deuzé Deuz	7.01	9.28	9.28	09.57	12.54	14.58		17.22
	Centre	7.03	9.29	9.29	09.58	12.57	14.59		17.25
	Le Champ Cimet	7.05	9.33	9.33	10.02	12.59	15.03		17.29
	La Touche Noëbs					13.01			17.30
	Le Colombier	7.08	9.35	9.35	10.04	13.02	15.05		17.31
QUESSOY	Centre	7.11	9.37	9.37	10.06	13.05	15.07		17.34
	Lycée La Ville Davy	7.13	9.38	9.38	10.07	13.07	15.08		17.36
	Rézezelec	7.14	9.39	9.39	10.08	13.08	15.09		17.38
	Créac Au Mon	7.16	9.40	9.40	10.09	13.10	15.10		17.40
	Hôpital	7.19	9.41	9.41	10.10	13.12	15.11		17.43
PLEDRAN	Bd Ar	7.21	9.43	9.43	10.12	13.14	15.13		17.45
YFFRIGAC	Créac Bervand	7.25	9.44	9.44	10.13	13.16	15.14		17.49
LANGUEDOX	Espace Cit		9.48	9.48	10.17		15.18		
TREDEUIL	Créac Glec	7.28				13.19			17.52
	La Presse	7.30				13.21			17.54
	Centre	7.31				13.22			17.55
SAINTE-BRIEUC	Prézet	7.32				13.23			17.56
	Rd Pt Abercromy	7.36				13.25			18.00
	Gare routière Budek	7.40	9.58	9.58	10.27	13.30	15.28		18.04

4. Les indicateurs

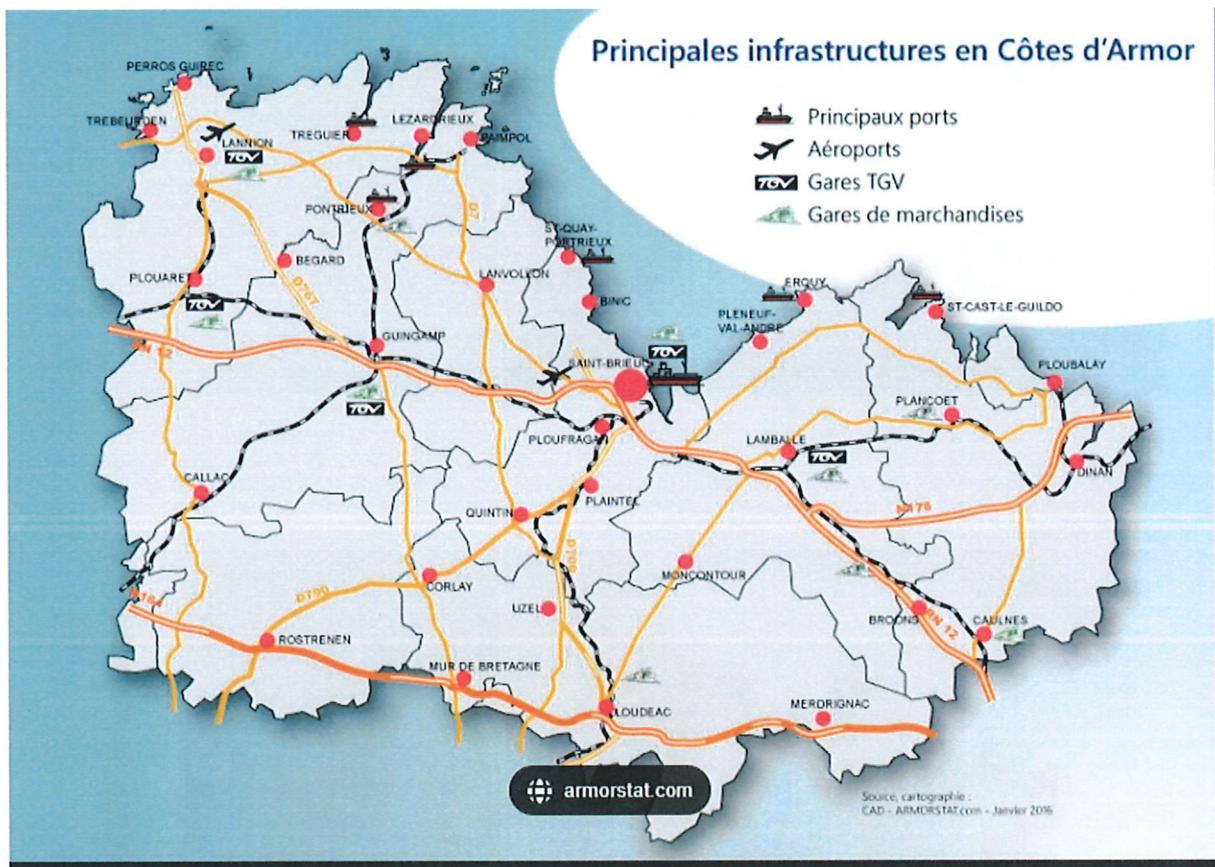
Communes Zone C	Taux d'évolution de la population 2013/2019	Taux de tension sur le logement locatif	Taux de vacances structurelles depuis + de 2 ans - longues durées au 1er janvier 2019	Dynamisme de la construction (moyenne sur 3 ans)	Indice de concentratio n de l'emploi 2019
ERQUY	0,12	11,7	1,5	19,63	119,3
LAMBALLE- ARMOR	0,35	5,2	2,2	9,13	164,1
PLENEUF-VAL- ANDRE	0,21	26,2	1,4	34,53	90,8
QUESSOY	0,11	7,9	3,1	6,74	65,2
LAMBALLE- TERRE & MER	0,4	7,06	3	9,85	82,9
Source	INSEE	IMHOWEB	DHUP - ministère de la transition énergétique	SIT@DEL2	INSEE

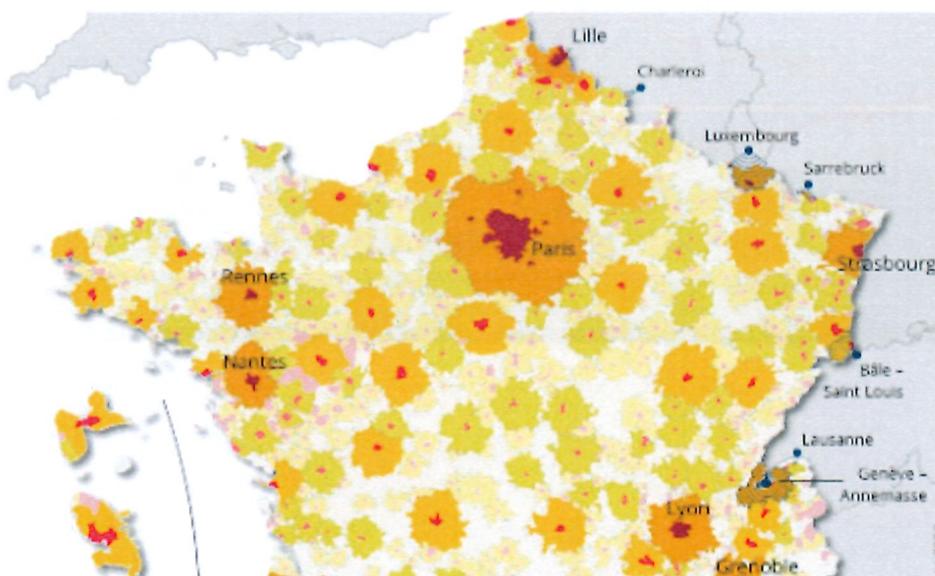
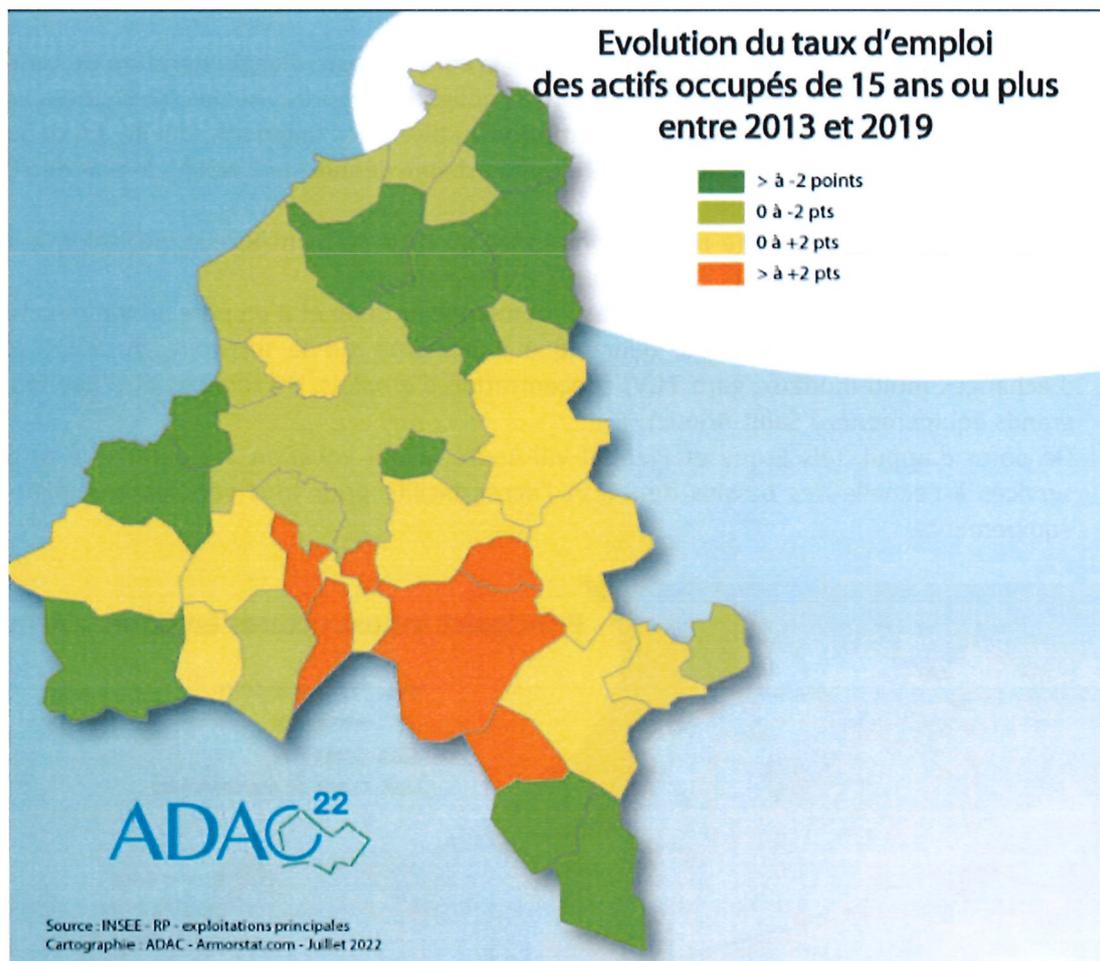
ERQUY

La commune d'Erquy est au nombre des communes de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer soumises à l'article 55 de la loi SRU relatif à l'obligation de produire des logements sociaux. Elle est au nombre des communes éligibles à l'exemption au titre de sa faible attractivité, en ce qu'elle n'est pas située dans une agglomération (au sens d'unité urbaine définie par l'INSEE) de plus de 30 000 habitants.

La commune d'Erquy est au nombre des 70 communes du Pays de Saint-Brieuc qui, selon le futur document d'orientation et d'objectifs du SCOT, est structuré autour :

- D'un pôle urbain majeur Saint-Brieuc et sa première couronne et d'un pôle urbain structurant Lamballe Armor qui créent une dynamique importante sur le territoire du SCOT (pôles d'échanges multi-modaux, gare TGV, concentration d'emplois, de services et d'habitants et grands équipements à Saint-Brieuc).
- De pôles d'appui, tels Erquy et Pléneuf-Val-André, ayant vocation à assurer une offre de services à l'échelle des bassins de vie et l'accès facilité pour tous vers les emplois et les équipements.





ERQUY est une commune littorale qui présente un front de mer très important de la plage St Pabu au Marais des Sables d'Or (limite avec la commune de Plurien).

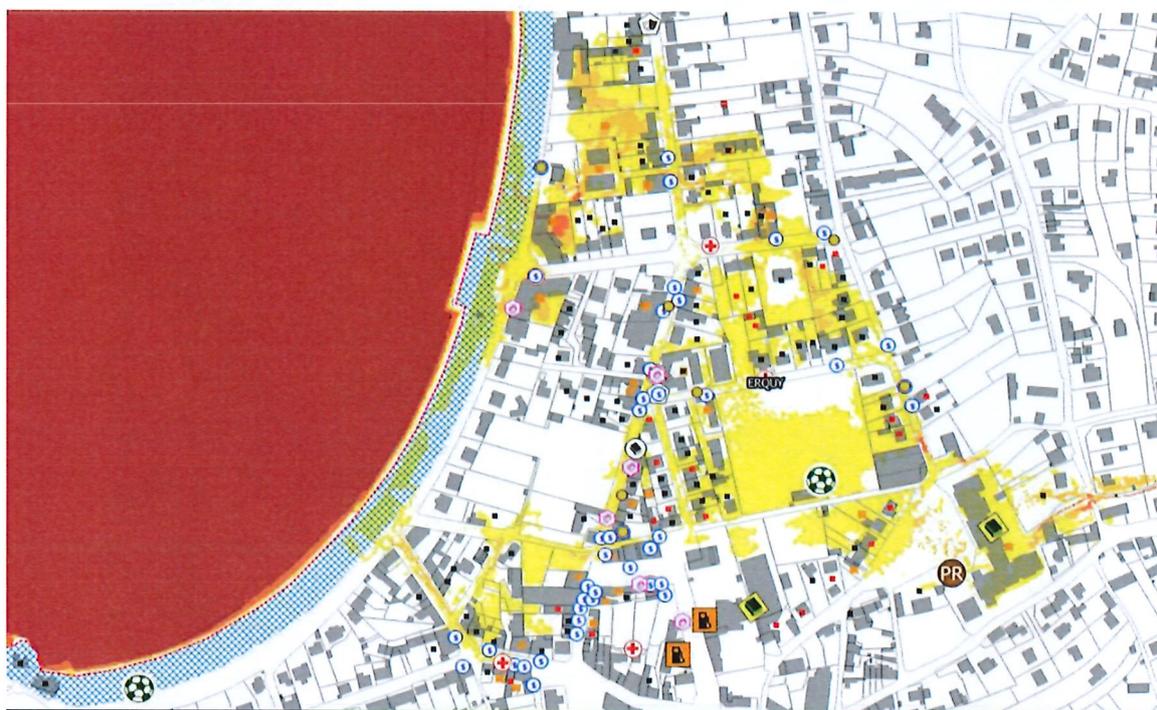


Qui plus est le centre-bourg est impacté par les risques d'inondation, et de fait, limitent fortement les capacités constructibles de la ville. La cartographie ci-dessous date de novembre 2021 – elle a été actualisée par la DDTM ce qui conduit à constater une évolution forte de l'aléa qui, de moyen en 2021, est devenu évidente (le centre sera en couleur rouge) en 2023 (nous sommes dans l'attente de la réception du diaporama 2023).

Phase 3 : Enjeux et vulnérabilité

■ Extraits de la cartographie des enjeux

- ERQUY - Centre



Phase 3 : Enjeux et vulnérabilité

■ Synthèse du décompte des enjeux

ERQUY	Aléa de référence			Aléas à échéance 100 ans (avec changement climatique)
	Submersion Inondation	Erosion du trait de côte	Vagues Projection	Submersion Inondation
Logements	256	33	75	421
Résidents	447	56	132	736
Entreprises	63	7	38	159
Effectifs	147	7	140	253
Equipements publics	13	5	8	17
Etablissements scolaires	1	0	0	2
Campings et équivalents	2	2	1	2
Terrains de sport	2	0	1	2
Autres (postes EU, postes électriques, réservoirs carburant...)	8	3	6	11

Ainsi que le déclare le Document d'Orientation et d'Objectifs du futur SCOT du Pays de Saint-Brieuc, Erquy comme Pléneuf-Val-André sont investis d'un rôle de facilitateurs pour assurer l'accès des citoyens vers les bassins d'emplois et équipements collectifs, vers les infrastructures de transport tel

le TGV. Ce n'est qu'au niveau du bassin de vie où elles sont localisées que ces deux communes interviennent et en termes d'offres de services. Toutefois l'offre de transport collectif vers les pôles urbains de Saint-Brieuc et Lamballe ne permet pas un accès à moins de 30 à 40 mn pour se rendre à Lamballe Centre, à moins de 50 à 60 mn pour se rendre à Saint-Brieuc Centre. Quand bien même il ne soit pas évoqué au nombre des critères d'exonération, le contexte immobilier de la commune d'Erquy ne peut être nié :

- Erquy est constituée de 58 % de maisons secondaires,
- Avec une tension foncière forte et amplifiée depuis 2020,
- Qui rend financièrement difficilement accessible l'acquisition de terrains pour la réalisation de logements sociaux.

Les effets cumulatifs d'attractivité urbanistique d'une commune littorale avec les effets de submersion marine et d'inondation, la pression foncière des résidents secondaires et l'effet d'aubaine des locations saisonnières réduisent la marge de manœuvre de notre commune qui n'a pas la capacité financière à acheter les terrains nécessaires à réaliser son ambition foncière en matière de logements sociaux en ce que les outils juridiques adaptés ne sont pas à sa portée en raison de son classement en zone C.

A cette réalité, il serait incomplet d'oublier l'incapacité des bailleurs sociaux à réaliser sous des délais en conformité avec les obligations de la loi SRU, les programmes de logements sociaux commandés par les collectivités territoriales.

Nous insistons toutefois sur la volonté ferme de la commune d'Erquy, engagée effectivement après la période de neutralisation de l'activité due au COVID, de réaliser les programmes de logements sociaux qu'elle a décidée dès la fin de l'année 2021 et depuis 2022 ce qui conduit à avoir enregistré 85 logements sociaux associés aux programmes immobiliers enregistrés en permis d'aménager ou permis de construire.

La ville a créé et tente de développer un pôle d'attractivité saisonnier et une offre d'emploi commerciale, toutefois on est loin d'un pôle de centralité et notre isolement ainsi que les difficultés d'accès aux deux communes « bassins de vie et d'emplois » peuvent être établies au vu des temps de transport nécessaires pour atteindre ces communes, en tenant compte, notamment, "des services de transports en commun. L'exonération nous permettra d'abonder notre capacité financière à réaliser notre ambition de continuer la réalisation immédiate de concrétisation de logements sociaux sur notre commune.

Le taux d'évolution de la population est lié à l'accueil toujours plus nombreux de retraités qui venaient soit en vacances soit en résidence secondaire, désireux d'avoir un cadre de vie apaisé, éloigné des pôles d'emplois et de l'agitation des villes (2800 personnes de plus de 60 ans sur une commune de moins de 4000 habitants).

Le taux de tension sur le logement locatif social est lié de manière certaine à l'attractivité du littoral plutôt qu'à la présence des équipements, pôles d'emplois et services qui se retrouvent éloignés, ce qui va être partiellement résolu. Suite à ce constat, la ville a développé une maison (la Ruche) qui sera un pôle social doté de ces services.

Le taux de vacance structurelle est quant à lui plus faible puisque les propriétaires transforment préférentiellement leur logement en location saisonnière au détriment du logement à loyer abordable et annuel, la ville participe depuis le début de son mandat avec Dinan agglomération à des séminaires pour tenter d'enrayer ce phénomène destructeur de logements pérennes.

Le dynamisme de la construction de la Commune s'explique quant à lui par un constat de fait de manque de logements sociaux à notre arrivée dans la mandature, créant un nouvel élan sur la faisabilité des projets, dont la mise en œuvre se constate sur les 3 dernières années (86 logements en projet ou déjà en voie d'occupation). Il est à noter que ce dynamisme est surestimé puisqu'il prend en compte les projets autorisés et non pas achevés.

Compte tenu des contentieux en cours, il est déjà admis qu'un certain nombre de ces logements ne seront pas mis en œuvre.

Par ailleurs, plusieurs dispositions réglementaires vont engendrer une très forte diminution du rythme de construction dans les années à venir. La loi littorale de 1986, la loi Climat et résilience du 22 août

2021, et le plan de prévention des risques littoraux en cours d'élaboration sur la Commune d'Erquy, sont autant de dispositions qui vont engendrer une inconstructibilité de nombreux terrains. Inévitablement, la diminution du nombre de projets aura un impact sur le nombre de logements sociaux envisageable.

Il est donc difficile, voire impossible d'appliquer ces facteurs sur la Commune pour appréhender son attractivité qui ne peut l'être autrement que par sa spécificité littorale, et en amphithéâtre. Le principal point noir de la commune c'est son isolement. Son éloignement des bassins d'emplois induit que les actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence, pour la plupart à Lamballe ou Saint Brieuc et que le constat de temps de déplacement 45 à 50 minutes par bus pour Lamballe, 60 pour Saint Brieuc, tends à les obliger à prendre leur véhicules personnels (30 minutes pour Lamballe, 50 pour Saint Brieuc), créant pollution, embouteillage. Les inactifs sont pour la plupart « régino-réginiens » et ne souhaitent pas sortir du bassin de la commune.

La commune a démontré son dynamisme et sa réactivité en créant un grand nombre de logements sociaux dès le début de son mandat et espère qu'il en sera tenu compte.

Afin de lutter efficacement contre la spéculation foncière et rendre l'habitat accessible pour tous, la Commune milite, avec le Val André, pour qu'au niveau du Département le dispositif Bail Réel et Solidaire (B.R.S.) puisse être mis en place, à l'instar des départements voisins. Elle milite également pour que soit trouvée une solution pour limiter les locations de courte durée (ce grave problème devrait être pris en compte sur l'ensemble du territoire pour les communes attractives).

LAMBALLE-ARMOR

Le taux de tension sur le logement social observé sur la commune est inférieur à celui observé en moyenne sur le territoire de l'agglomération. La demande en logement social étant ainsi répartie sur l'ensemble du territoire, l'offre nouvelle doit l'être également.

Le dynamisme de la construction moyenne sur les 3 dernières années sur la commune est au niveau de la moyenne observée sur le territoire de l'agglomération. L'objectif fixé de production de logements locatifs sociaux sur la prochaine période triennale va représenter 100% de la production nouvelle de logements. Le risque est de bloquer toute nouvelle opération immobilière sur la commune car les opérateurs immobiliers financent bien souvent la production de logements sociaux avec la production de logements en accession libre.

PLENEUF-VAL-ANDRE

Située à 26 Km au Nord-Est de Saint-Brieuc et à 15 Km au Nord de Lamballe-Armor, la commune de Pléneuf-Val-André a une superficie de 17,07 Km². Elle est limitée au Nord et à l'Est par la commune d'Erquy, à l'Est par la commune de Saint-Alban et sur une petite limite Sud-Ouest par la commune de Lamballe-Armor (secteur de Planguenoual). Sa façade Ouest est bordée par la Manche.

La commune compte environ 12,5 Km de linéaire côtier, qui font de Pléneuf-Val-André une commune littorale et balnéaire.



La Commune de Pléneuf-Val-André est située dans une unité urbaine 2 000-5 000 habitants et n'est donc pas située dans une agglomération de plus de 30 000 habitants.

En outre, le schéma de cohérence territorial approuvé le 27 février 2015 a identifié Saint-Brieuc et son agglomération proche, ainsi que Lamballe-Armor en tant que pôle urbain structurant. Dans son document d'orientation et d'objectifs, le SCOT affirme le rôle de ces pôles centraux comme élément structurant du développement du territoire puisque ce sont « les communes agglomérées concentrant l'essentiel de l'activité, des emplois ou des services du bassin de vie dont elles sont le cœur ».

Dans ce même document de planification, la Commune de Pléneuf-Val-André est identifiée en tant que pôle littoral. Dans les pôles littoraux, les Communes ont « pour traits communs une forte activité touristique, un vieillissement de la population, une pression foncière importante et doivent conjuguer développement du territoire et protection du littoral ». Le SCOT tient ainsi compte de la spécificité de ces territoires littoraux dans la définition des orientations d'aménagement.

Toutefois, cette localisation en façade littoral a également pour effet de créer des difficultés d'accès aux bassins de vie d'emplois environnants, ceux-ci étant essentiellement concentrés sur les pôles urbains des villes centres. Les habitants de Pléneuf-Val-André travaillent donc majoritairement et préférentiellement dans ces pôles d'emplois centraux, 61,6% des actifs de la Commune travaillant en dehors de la commune de résidence (source INSEE 2019).

Or, en plus de cet éloignement des bassins d'emploi, la Commune constate des difficultés d'accès puisque, étant situés en dehors des agglomérations, elle est insuffisamment desservie en transport en commun. La fréquence des dessertes est très faible avec moins d'une dizaine de passage par jour avec des temps de trajet supérieurs à 30 minutes pour Lamballe-Armor et 50 minutes pour Saint-Brieuc. La voiture est ainsi majoritairement utilisée, à près de 83% pour les actifs, pour se rendre sur le lieu de travail (source INSEE 2019) ce qui induit des temps de trajet encore plus conséquents avec des axes routiers de plus en plus saturés.



Dès lors, la Commune de Pléneuf-Val-André entend justifier qu'elle connaît une problématique d'attractivité au regard des indicateurs fixés par décret du 17 février 2023.

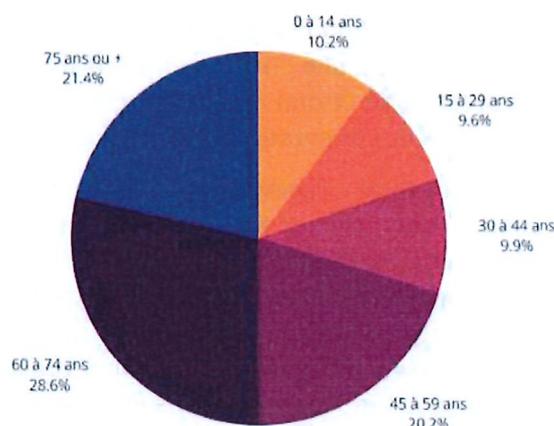
Sur le taux d'évolution de la population

Sur la période 2013-2019, la population de Pléneuf-Val-André est passée de 4 031 habitants à 4 083 habitants soit une augmentation de 1,29% sur 6 ans (source INSEE). En comparaison, le territoire de Lamballe Terre et Mer est passé de 66 406 habitants à 67 875 habitants ce qui représente une évolution de la population de 2,21% sur 6 ans.

La variation annuelle moyenne de la population communale s'explique par un solde naturel négatif et un solde migratoire positif.

Cette variation est notamment liée à un fort vieillissement de la population, phénomène qui s'accroît depuis 2006 avec une population des plus de 60 ans qui devient la plus importante tant proportionnellement qu'en termes d'effectif.

Population par grandes tranches d'âges



Population par grandes tranches d'âges

Autrement dit, la population de Pléneuf-Val-André augmente légèrement parce qu'elle attire les pré-retraités ou les retraités (50% de la population en 2019) désireux d'un environnement plus calme, éloigné des pôles d'emplois. L'accueil de cette tranche de population s'explique notamment en raison d'une forte pression foncière, avec un bâti vendu à environ 5 000 € du m² et un non bâti avoisinant souvent les 450 € du m². Elle n'est donc pas à la recherche d'une proximité des services et des pôles d'emploi mais d'un cadre de vie différent.

En outre, compte tenu de ce marché tendu, la Commune se retrouve d'autant plus en difficulté pour constituer une réserve foncière qui lui permettrait de mettre en place une véritable programmation de logement social et l'accueil d'une population lui permettant d'inverser la pyramide des âges sur son territoire communal.

L'attractivité de la Commune n'est donc pas liée aux bassins d'emploi existants ou facilité d'accès sur le territoire mais du fait de sa façade littorale. Pour autant, la Commune reste isolée tant au regard de ces bassins d'emploi qu'au regard des transports.

Le taux de tension sur le logement social

Le taux de tension sur le logement locatif social est de 26,2 pour la Commune ce qui reflète effectivement une situation qui peut être qualifiée de « tendue » mais qui s'explique là encore en tant que Commune littorale.

En effet, bien que située à une relative distance des équipements, pôles d'emplois et services autres que ceux de proximité, Pléneuf-Val-André est surtout sollicitée en raison du cadre de vie balnéaire proposé. Le ratio doit donc être relativisé et mis en parallèle avec la pression foncière que la Commune connaît et qui rend évidemment attractif toutes les communes aux spécificités similaires.

Il n'est pas certain que ce ratio ne serait pas élevé alors même que la Commune proposerait une production de logement social des plus dynamiques.

Sur le taux de vacances structurelles

Généralement, la vacance observée sur les communes littorales est faible et la prise en compte de cet indicateur pour juger de l'attractivité des communes est de toute évidence défavorable à celles-ci.

Le taux de vacance structurelle (longues durées) de Pléneuf-Val-André, calculée à 1,40%, ne déroge pas à la règle.

En tout état de cause, la transformation de ces logements vacants en offre locative abordable ne saurait, à elle seule, améliorer significativement la part de logement abordable sur la commune.

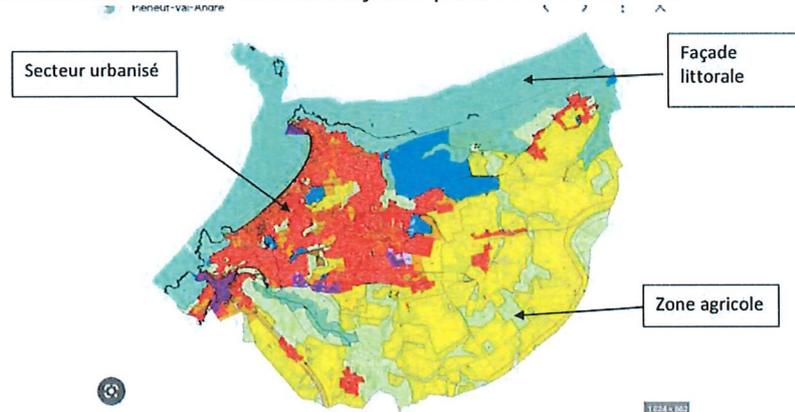
Sur le dynamisme de la construction

L'indice de la construction est relativement élevé sur la Commune en 2020 et 2022. Cela s'explique notamment en raison d'un document d'urbanisme en vigueur encore récent puisque approuvé le 15 décembre 2016. Il a ainsi eu pour effet de donner un nouveau souffle à divers projets d'aménagement à destination de l'habitat qui, compte tenu de leur durée d'étude, ont été mis en œuvre sur ces années. Il est à préciser que ces chiffres tiennent compte des permis autorisés mais pas des autorisations achevées. Le différentiel peut être important puisque certains de ces permis font l'objet de recours qui peuvent annuler leur réalisation. Les éléments pris en compte traduisent donc un rythme de construction certainement surestimés par rapport à ce qui sera véritablement mis en œuvre.

En outre, le rythme de construction devrait considérablement diminuer dans les années à venir compte tenu d'une part des secteurs restant à urbaniser sur la commune, et d'autre part les dernières dispositions législatives, lesquelles vont impacter fortement l'urbanisation des territoires pour les 30 ans à venir.

En tant que Commune littorale, plusieurs réglementations impactent l'urbanisation possible notamment :

- La loi littoral (1986) qui n'autorise les projets de construction qu'au sein des espaces urbanisés et sous réserve de ne pas modifier les caractéristiques du secteur, rendant inconstructible le reste du territoire. L'application de ladite loi limite ainsi les possibilités de construire des communes littorales en rendant inconstructible la majeure partie de son territoire.



- La loi Climat et résilience (2021) dont l'application est encore incertaine puisque tous les décrets n'ont pas été publiés. Il est cependant déjà connu que son application aura une incidence sur la constructibilité des communes avec une forte diminution des surfaces consommées et des surfaces artificialisées.
- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux, en cours d'élaboration entre les Communes d'Erquy et Pléneuf-val-André et qui devrait se traduire par l'inconstructibilité de nouveaux secteurs en raison des risques estimés à un horizon 100 ans et qu'il convient d'intégrer aux documents d'urbanisme pour anticiper sur l'accueil des populations.

La prise en compte de ces dispositions réglementaires impacte le potentiel foncier disponible sur le territoire communal et accentue la pression foncière sur les secteurs constructibles. L'obligation de production de 25% de logements sociaux est donc d'autant plus complexe à mettre en œuvre.

Sur l'indice de concentration de l'emploi

Cet indicateur inférieur à 100 pour la Commune de Pléneuf-Val-André démontre ainsi parfaitement que la Commune n'occupe pas une fonction de pôle d'emploi et ne peut donc justifier une quelconque attractivité sur cet aspect.

Indice de concentration de l'emploi (emplois pour 100 actifs occupés) : source Observatoire des Territoires.



QUESOY

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée, de façon volontariste, dans la construction de logements locatifs sociaux. En effet, la commune a facilité la construction de 60 logements locatifs sociaux. Cependant, elle est confrontée à la difficulté des bailleurs de réaliser des opérations. Trois opérations programmées de 35 logements peinent à commencer, malgré la volonté de la commune avec un accompagnement financier conséquent.

Les ménages qui vivent dans ces logements ne travaillent pas sur Quesoy puisqu'une étude menée par la CCI sur le commerce en 2022 a démontré que 65% de la population travaille sur l'agglomération de St Briec. Le transport en commun ne permet pas aux habitants de l'utiliser facilement puisqu'il existe qu'une seule ligne de transport avec très peu d'horaires. De ce point de vue Quesoy est isolée. L'indice de concentration de l'emploi est de 65.2 ce qui démontre que le territoire assure une fonction résidentielle. Aujourd'hui, les ménages souhaitent habiter au plus près de leur travail.

Le taux d'évolution de la population de 0.11 et le taux de construction 2020-2022 pour 1 000 habitants est de 3,11 ces dernières années, ces chiffres sont en dessous de la moyenne de l'agglomération.

De plus le taux de la vacance structurelle de 0.3 est supérieur à celui de Lamballe Terre & Mer qui est de 3.

Délibération n°2023-052

Membres en exercice : 69 Présents : 57

Absents : 12

Pouvoirs : 5

SERVICE COMMUN VOIRIE PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2021-2023 CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – AVENANT N°1
--

Par convention de mandat en date du 09 juillet 2021, les communes d'Andel, Coëtmieux, Eréac, Hénon, Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, La Bouillie, Lamballe-Armor, Lanrelas, Noyal, Plémy, Plurien, Quessoy, Rouillac, Saint-Denoual, Saint Glen, Saint-Rieul, Trédaniel, Trédias et Trémeur ont délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie rurale à Lamballe Terre & Mer pour la période 2021-2023. Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a passé un accord cadre de travaux à bons de commandes pour ladite période, qui a été attribué à la société EUROVIA Bretagne. Cet accord cadre comprend une formule de révision des prix contractuelle, basée sur les indices TP01 (indice général travaux publics), et TP09 (fabrication et mise en œuvre des enrobés).

Le 18 mars 2022, l'entreprise EUROVIA Bretagne a adressé un courrier à Lamballe Terre & Mer pour solliciter une compensation financière au-delà de la révision des prix, justifiée notamment par la non prise en compte du coût du gaz dans le calcul de l'indice TP09.

Parallèlement à ces clauses de révision contractuelles, le Gouvernement, par une circulaire du Premier Ministre en date du 27 mars 2022, incite les donneurs d'ordre publics à appliquer la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs. Ainsi, cette circulaire stipule « *qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles, parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre* ».

A l'issue des négociations conduites avec l'entreprise EUROVIA Bretagne, il a été arrêté un montant de compensation financière de 80 482,59 € HT pour l'ensemble des chantiers réalisés de juin à octobre 2022. Ce montant a été réparti entre les 15 communes ayant réalisé des travaux d'enrobés sur cette période, au prorata du montant des travaux d'enrobés. Cela donne la ventilation suivante :

Commune	Andel	Coëtmieux	Eréac	Hénon	La Bouillie
Part compensation financière € HT	10 006,74	4 816,64	4 382,10	11 307,11	3 128,75

Commune	Lamballe-Armor	Noyal	Plémy	Plurien	Quessoy
Part compensation financière € HT	14 972,00	983,38	10 927,61	1 250,96	6 670,36

Commune	Saint Denoual	Saint Glen	Trédaniel	Trédias	Trémeur
Part compensation financière € HT	3 548,58	4 141,75	3 270,99	918,31	157,32

Lamballe Terre & Mer versera cette compensation financière à EUROVIA Bretagne, puis en demandera le remboursement aux 15 communes concernées suivant la répartition indiquée ci-dessus.

Pour formaliser l'ensemble de ces éléments, à savoir le principe d'une compensation financière au titre du programme 2022, et sa ventilation financière entre les 15 communes concernées, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec Lamballe Terre & Mer.

Considérant le projet d'avenant n°1, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le principe d'introduire une compensation financière au bénéfice de l'entreprise EUROVIA Bretagne pour prendre en compte le surcoût lié au coût du gaz dans la fabrication des enrobés pour le programme de voirie 2022,
- VALIDE le montant total de cette compensation financière à hauteur de 80 482,59 € HT et sa répartition entre les 15 communes concernées, telle que mentionnée ci-dessus,
- PREND NOTE que Lamballe Terre & Mer versera cette compensation financière à l'entreprise EUROVIA Bretagne et en demandera le remboursement aux 15 communes concernées par le biais d'un titre de recette
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec les 19 communes, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-053

Membres en exercice : 69 Présents : 59

Absents : 13

Pouvoirs : 5

**RESSOURCES HUMAINES
CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR - PROCEDURE DE MEDIATION
DANS LE CADRE DE LITIGES RELATIFS AU PERSONNEL - ADHESION**

La procédure de médiation préalable prévue par le code de justice administrative a été rendue obligatoire dans le cadre des recours en justice formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions individuelles qui leur sont défavorables (listées à l'article 2 du décret 2022-433 du 25 mars 2022). Cette médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties ; employeur et agent, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la Fonction Publique Territoriale. Ce texte oblige les Centres de Gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements, une mission de médiation préalable obligatoire. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités, une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Il est proposé d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22). Cette adhésion ne donne pas lieu à cotisation complémentaire. Si une mission de médiation est activée auprès du Centre de Gestion, elle donne lieu à facturation sur la base des tarifs adoptés par celui-ci.

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22,
- APPROUVE les modalités et les conditions d'adhésion avec le CDG22 qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1^{er} mai 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-054

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;">NUMERIQUE BRETAGNE TRES HAUT DEBIT CONVENTION DE COFINANCEMENT DE LA PHASE 2 (2019-2023) - AVENANT N°1</p>
--

Lamballe Terre & Mer a conventionné le 10 décembre 2018 avec Mégalis Bretagne pour le financement de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit. Cette convention prévoit le déploiement de 12 765 locaux sur 5 ans, avec une contribution financière de Lamballe Terre & Mer de 445 € par local. Ainsi, le montant de la contribution financière de Lamballe Terre & Mer s'élève à 5 680 425 € HT pour cette phase.

De 2019 à 2022, Lamballe Terre & Mer s'est acquittée de 20% de cette contribution chaque année. En 2023 est prévue la facturation du solde qui, selon les termes de l'article 5, intervient « à la réception des travaux par le syndicat en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables ». Or, la fin prévisionnelle des déploiements de la phase 2 est annoncée par Mégalis Bretagne en fin d'année 2023.

Aussi, pour soutenir la trésorerie de Mégalis Bretagne, il est proposé de modifier par avenant n°1 la convention financière pour prévoir le versement d'un 5^{ème} acompte de 15% du montant total de la convention (soit 852 063,75 €) dès signature de l'avenant, tout en conservant le versement d'un solde de 5% en fin d'opération.

Considérant le projet d'avenant, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- Anne-Gaud MILLORIT s'interroge sur la trésorerie de Lamballe Terre & Mer sur le sujet.
- Éric MOISAN indique que l'acompte est inscrit au programme d'investissement de cette année. Budgétairement et que cela ne pose pas de difficulté de payer les 75 % de la somme dès que la délibération sera prise.
- Philippe HERCOUET admet que s'il y a eu des difficultés au début du déploiement de la fibre de façon générale en Bretagne, toute la Bretagne devrait être fibrée en 2026. Il ajoute que les demandes d'avance résultent de l'avancée rapide du déploiement et précise que le prix a été diminué par rapport à ce qui était prévu au début.
- Stéphane de SALLIER DUPIN précise que le déploiement n'était pas cohérent au départ.
- Nicole POULAIN souligne que le déploiement de la fibre n'est pas encore effectué sur les communes d'Andel et Landéhen. Elle ajoute ne pas souhaiter que cette délibération vienne compromettre celle à venir sur l'ALEC.

- Yves RUFFET précise que le déploiement de la fibre avance rapidement. Pour le mois à venir, 7 communes supplémentaires auront accès à la fibre (Quintenic, Hénansal, Saint-Denoual, Hénanbihen, Plédéliac, Plénée-Jugon, Rouillac).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la modification des modalités de versement des acomptes à Mégalis Bretagne pour le financement de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit, telle qu'exposée ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de cofinancement n°2018-023-039 passée avec Mégalis Bretagne et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-055

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

PARCOURS SPECTACLE DANS L'ECURIE N°11 DU HARAS NATIONAL CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – ABROGATION

Le 29 juin 2021, Lamballe Terre & Mer a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de la création d'un parcours spectacle dans l'écurie n°11 du Haras National de Lamballe, pour le compte du Syndicat Mixte du Haras. Ainsi, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée le 13 juillet 2021 entre les deux parties, sur la base d'un projet estimé globalement à 1 415 273 € HT. Pour cette prestation, Lamballe Terre & Mer est rémunéré à hauteur de 2% du montant global de l'opération.

Le 26 novembre 2022, le Syndicat Mixte du Haras National de Lamballe a décidé d'arrêter le projet et sollicite de ce fait l'abrogation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Le décompte financier définitif des frais engagés par Lamballe Terre & Mer pour cette opération s'élève à 13 763,91 € TTC, auxquels il faut rajouter 229,40 € net de prestation du mandataire.

Vu la délibération :

- Du Conseil communautaire n°2021-129 du 29 juin 2021, acceptant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part du Syndicat mixte du Haras à Lamballe Terre & Mer pour la création d'un parcours spectacle dans l'écurie n°11 du Haras National de Lamballe-Armor,
- Du Conseil syndical du 26 novembre 2022 d'arrêter le projet de création d'un parcours spectacle dans l'écurie n°11,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN constate que le syndicat mixte du Haras ne dégage pas d'autofinancement, ce qui est récurrent. Il propose que la situation financière du syndicat soit exposée à l'assemblée communautaire puisque Lamballe Terre & Mer est partenaire.
- Thierry ANDRIEUX rappelle que Lamballe Terre & Mer n'est pas le seul partenaire du syndicat mixte (il y a aussi la Région, Lamballe-Armor et le Département), mais que la demande sera faite auprès du Président du syndicat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND NOTE de la décision du Syndicat mixte du Haras National de Lamballe d'arrêter son projet de création d'un parcours spectacle dans l'écurie n°11,

- ACCEPTE, par voie de conséquence, l'abrogation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre Lamballe Terre & Mer et le Syndicat mixte du Haras National de Lamballe, pour la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à solder cette opération et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-056

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES

SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC - REPRESENTANT - MODIFICATION

Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont décidé respectivement, par délibérations concordantes n°2021-172 du 12 octobre 2021 et n°DB 207-2021 du 21 octobre 2021, de créer le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, ayant compétence pour :

- L'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évolution du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Baie de Saint-Brieuc (sous réserve de l'avis de la commission locale de l'eau), comprenant l'élaboration, le suivi et la coordination globale des programmes permettant la mise en œuvre du SAGE et la lutte contre les algues vertes (PLAV),
- La mission « animation de territoire ».

En vertu des statuts, le Comité syndical du Syndicat Mixte fermé est composé de deux membres (Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération), représentés par 16 délégués et 8 suppléants :

- Pour Lamballe Terre & Mer : 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants (50% des sièges),
- Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : 8 délégués titulaires et 4 délégués suppléants (50% des sièges).

Le 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a désigné les délégués de Lamballe Terre & Mer pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc :

Titulaires :

- Thierry ANDRIEUX
- Jean-Luc GOUYETTE
- Jean-Luc BARBO
- Nathalie BEAUVY
- Guy CORBEL
- Catherine DREZET

- Alain GENCE

- Pierre-Alexis BLEVIN

Suppléants :

- Philippe HERCOUET
- Jean-Pierre OMNES
- Pascal LEBRETON
- Thierry ROYER

Au regard :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,
- De la délibération n°2021-172 du 12 octobre 2021 créant le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,
- Des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,
- De la délibération n°2021-200 du 14 décembre 2021 désignant les délégués de Lamballe Terre & Mer au sein du Comité Syndical Mixte de la Baie de Saint-Brieuc

Considérant la démission de Catherine DREZET du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNE Jérémy ALLAIN pour siéger au Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-057

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

<p style="text-align: center;">AFFAIRES GENERALES AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE (AUDIAR) - REPRESENTANT - MODIFICATION</p>
--

Lamballe Terre & Mer adhère à L'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR), association de droit privé qui, outre le fait de remplir ces missions de conseil et d'études, est un lieu d'échanges entre les acteurs de l'aménagement de ses membres, mais aussi des Départements et de la Région.

Cette adhésion à l'AUDIAR permet de disposer d'outils d'observation et d'évaluation, d'être acteur stratégique de développement à une échelle inter-départementale et d'être au cœur du débat territorial et des coopérations entre les collectivités adhérentes. Parmi ces outils, il y a notamment les observatoires et études réalisés par l'AUDIAR, un accès prioritaire sur les données d'observation des agences Datagences et DatAudiar.

Le 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné Jean-Luc GOUYETTE comme élu référent, représentant Lamballe Terre & Mer au sein de l'assemblée générale.

Au regard :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21, permettant au Conseil communautaire de procéder à l'élection de membres par un vote « à main levée », si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité,
- De la délibération n°2020-134 du 28 juillet 2020, désignant l'élu référent, représentant Lamballe Terre & Mer au sein de l'assemblée générale de l'AUDIAR,

Considérant la démission de Jean-Luc GOUYETTE de l'AUDIAR,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Jérémy ALLAIN, comme élu référent, représentant Lamballe Terre & Mer au sein de l'assemblée générale de l'AUDIAR,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-058

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES MEGALIS BRETAGNE - REPRESENTANT - MODIFICATION

Créé en 1999, le Syndicat mixte de coopération territoriale Megalis Bretagne rassemble les collectivités bretonnes au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et de développement de services numériques. Les compétences du Syndicat Mixte Megalis Bretagne sont, par ordre d'importance,

- o Animer et gérer le projet Bretagne Très Haut Débit,
- o Encourager le développement des usages des réseaux de communication électronique et favoriser le développement de l'administration électronique.

Le 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger à Megalis Bretagne :

Délégués titulaires :

- o Catherine DREZET
- o Nicole DROBECQ

Délégués suppléants :

- o Philippe HERCOUËT
- o Thibault CARFANTAN

Au regard :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21, permettant au Conseil communautaire de procéder à l'élection de membres par un vote « à main levée », si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité,
- De la délibération n°2020-143 du 28 juillet 2020, désignant les membres pour représenter Lamballe Terre & Mer à Megalis Bretagne,

Considérant la démission de Nicole DROBECQ du syndicat mixte Megalis Bretagne,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Yves RUFFET pour siéger au syndicat mixte Megalis Bretagne,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-059

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES KERVAL CENTRE ARMOR - REPRESENTANT - MODIFICATION

Lamballe Terre & Mer est adhérente au syndicat mixte KERVAL Centre Armor pour le traitement des déchets ménagers et assimilés avec trois communautés d'agglomération et un syndicat de traitement. Le syndicat a pour compétence le traitement des déchets ménagers et assimilés (*tri, valorisation, compostage, incinération, transport, enfouissement, stockage, gestion du passif et toute autres filières et process techniques à même de répondre aux exigences du développement durable...*). Il assure en conséquence les études, les acquisitions foncières, la réalisation et la gestion des installations et des équipements nécessaires pour mener à bien ses missions.

Le 21 mars 2023, le Conseil communautaire a désigné de nouveaux délégués pour siéger à KERVAL Centre Armor en raison de sièges vacants. Les représentants de Lamballe Terre & Mer sont :

Délégués titulaires :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| ○ Jean-Luc COUELLAN, | ○ Jérémy ALLAIN, |
| ○ Eric MOISAN, | ○ Denis BERTRAND, |
| ○ Philippe HERCOUËT, | ○ Alain GOUEZIN, |
| ○ Jean-Luc BARBO, | ○ Marie-Paule ALLAIN |

Délégués suppléants :

- | | |
|-----------------------------|-------------------|
| ○ Anne-Gaud MILLORIT, | ○ Daniel COMMAULT |
| ○ Stéphane de SALLIER DUPIN | |
| ○ Camille CAURET | |

Au regard :

- Du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1, permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat mixte,
- Des délibérations n°2020-149 du 28 juillet 2020 et n°2023-028 du 21 mars 2023, désignant les membres pour représenter Lamballe Terre & Mer à KERVAL Centre Armor,

Considérant la démission de Jean-Luc BARBO de KERVAL Centre Armor,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Anne Gaud MILLORIT, déléguée titulaire, et David BURLLOT, délégué suppléant, pour siéger à Kerval Centre Armor,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-060

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR REPRESENTANT - MODIFICATION
--

Lamballe Terre & Mer est membre du syndicat mixte « Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor » (SDE 22) pour l'exercice des compétences : gaz (*maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures*), éclairage public (*maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installations, maintenance*), réseaux et infrastructures de communications électroniques (*maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures et de réseaux*), projets d'énergie (*infrastructure de charge pour véhicules électriques, achat d'énergie, maitrise de la demande d'énergie*), Système d'information géographique

Le 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger au Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor :

Délégués titulaires :

- Serge GUINARD,
- Jean-Luc BARBO,
- Marie-Paule ALLAIN,
- Yves RUFFET

Délégués suppléants :

- Jérémie ALLAIN,
- Catherine DREZET,
- Philippe HERCOUËT,
- Anne-Gaud MILLORIT

Au regard :

- Du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1, permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat,
- De la délibération n°2020-144 du 28 juillet 2020, désignant les membres pour représenter Lamballe Terre & Mer au Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,

Considérant la démission de Jean-Luc BARBO du Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Jérémie ALLAIN, délégué titulaire, et Michel VIMONT, délégué suppléant, pour siéger au Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-061

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES PENTHIEVRE ACTIONS – REPRESENTANTS - MODIFICATION

L'association Penthievre Actions a pour objet d'accompagner les personnes en situation de précarité, d'exclusion, de pauvreté dans leurs démarches pour trouver une place et gagner en autonomie. A cet effet et en fonction des besoins des personnes, elle met en œuvre des outils et dispositifs d'accompagnement dans le cadre de conventionnements avec les pouvoirs publics. Les moyens mis en œuvre dans ce but sont :

- Des outils permettant l'accompagnement, la remobilisation en vue de l'accès à l'emploi durable ou toute autre situation permettant une amélioration de l'autonomie. A cet effet, des supports de production (entretien de textiles, entretien de l'environnement et des espaces verts, travaux de bâtiments, collecte et valorisation de déchets en vue de leur réemploi...) ont pour objectifs de permettre l'apprentissage et la qualification de salariés accompagnés,
- Des structures et dispositifs permettant d'accompagner les usagers vers et dans le logement
- Des structures et outils permettant l'accueil, l'écoute et la convivialité dans un souci du mieux-être de la personne,
- Toute autre initiative permettant d'animer, de piloter et de cogérer des structures support au service du projet associatif.

L'association est gérée par un Conseil d'administration, dont Lamballe Terre & Mer est membre de droit.

Le 13 octobre 2020, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger au Conseil d'administration de Penthievre Actions :

- | | |
|---------------------|-------------------|
| ○ Jean-Luc BARBO | ○ Daniel COMMAULT |
| ○ Jean-Luc COUELLAN | ○ Serge GUINARD |
| ○ Josianne JEGU | ○ Alain GOUEZIN |
| ○ Sylvie HERVO | ○ Caroline MERIAN |

Au regard :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21, permettant au Conseil communautaire de procéder à l'élection de membres par un vote « à main levée », si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité,
- De la délibération n°2020-184 du 13 octobre 2020, désignant les délégués représentant Lamballe Terre & Mer pour siéger au Conseil d'administration de Penthievre Actions,

Considérant les démissions de Jean-Luc BARBO et de Serge GUINARD de Penthievre Actions,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Nathalie BOUZID et Pascal LEBRETON pour siéger au Conseil d'administration de Penthievre Actions,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2023-062

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

AFFAIRES GENERALES AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES DES CÔTES D'ARMOR (ADAC22) REPRESENTANTS - MODIFICATION

Lamballe Terre & Mer est adhérente à l'Agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor (ADAC 22). Créée en 2012 et co-gérée par le Département des Côtes d'Armor et l'Association des Maires de France 22, l'ADAC22 est un service public d'assistance aux collectivités locales pour un appui technique et juridique de leurs projets d'ingénierie.

L'ADAC22 répond aux demandes des communes et des intercommunalités en matière d'assistance aux maîtres d'ouvrage publics. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage est donc un service public départemental de solidarité et mutualisation proposé aux collectivités.

Elle met, à la disposition des communes et intercommunalités membres, des compétences en :

- Voirie
- Aménagement des espaces publics
- Bâtiment
- Assainissement collectif

Le 15 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné Yves LEMOINE pour siéger à l'Agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor.

Au regard :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21, permettant au Conseil communautaire de procéder à l'élection de membres par un vote « à main levée », si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité,
- De la délibération n°2020-155 du 15 septembre 2020, désignant les délégués représentant Lamballe Terre & Mer pour siéger au Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor,

Considérant la démission d'Yves LEMOINE de l'Agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Serge GUINARD pour siéger au Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux collectivités des Côtes d'Armor,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES COLLEGE LOUIS CHAPPEDELAIN - REPRESENTANT - MODIFICATION
--

Le Conseil communautaire a décidé de retirer cette délibération.

Délibération n°2023-063

Membres en exercice : 69 Présents : 58

Absents : 11

Pouvoirs : 5

HABITAT AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT AVANCE DE TRESORERIE

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat 22 et Lamballe Terre & Mer ont un partenariat par le biais d'une convention cadre 2021-2023 visant à soutenir le déploiement des missions de l'ALEC sur le territoire de Lamballe terre & Mer.

Cette convention cadre est complétée par des conventions annuelles d'application, qui décline le programme d'actions de l'ALEC 22, son budget et la contribution financière de Lamballe Terre & Mer avec les modalités de versement.

Pour 2023, le programme d'actions se décline de la façon suivante :

- Animation territoriale pour la transition énergétique,
- Conseil en économie partagée, service dédié aux communes adhérentes à l'ALEC (34 communes de Lamballe Terre & Mer sont adhérentes en 2023),
- Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat,
- Lutte pour la précarité énergétique (SLIME).

La demande de participation pour Lamballe Terre & Mer s'élève à 186 000 €.

La convention annuelle est prévue d'être présentée au Conseil communautaire du 23 mai prochain.

L'ALEC rencontre actuellement des problèmes de trésorerie notamment pour verser les salaires. Elle sollicite Lamballe Terre & Mer afin qu'une avance de 50% des 186 000 € de subvention soit versée.

Vu la délibération n°2021-075 du 27 avril 2021, autorisant la signature de la convention cadre 2021-2023,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le versement d'une avance de subvention d'un montant de 93 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

POINT D'INFORMATION – POLITIQUE SANTÉ CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Le Contrat Local de Santé 2023-2027, signé le 2 février dernier, dispose d'un enjeu fort de développement d'une culture de territoire (élus, professionnels, habitants) autour de la notion de santé globale et des déterminants de la santé. Trois temps d'information et de sensibilisation, destinés aux élus communautaires et municipaux, vont être organisés en 2023 sur trois thématiques : la qualité de l'air intérieur et l'impact sur la santé, une initiation aux gestes qui sauvent et la compréhension de la maladie d'Alzheimer.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Teneur des discussions :

- *L'information n'a donné lieu à aucun débat.*

QUESTION DIVERSE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
--

En application de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, le Président donne lecture de la question de Madame Caroline MERIAN :

« Lors d'un précédent Conseil communautaire, je vous avais demandé d'inscrire à l'ordre du jour une question concernant la Ferme du Botrai. Vous y avez répondu en précisant en préambule qu'elle ne devait donner lieu ni à débat, ni à réactions, alors même que ce sujet était sensible et que plusieurs conseillers communautaires se sentaient très concernés et voulaient réagir. Cette question n'était que la transcription de la préoccupation d'une partie de nos concitoyens sur notre territoire. Je vous demande de bien vouloir proposer une délibération afin de modifier l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire en ajoutant à la fin dudit article la phrase : « les questions écrites peuvent faire l'objet de réactions des conseillers communautaires présents ou peuvent donner lieu à des échanges ».

Cette demande est motivée par le fait qu'interdire toute réaction ou débat suite à la lecture d'une question écrite n'est pas en adéquation avec la jurisprudence. En effet, lors d'une réponse émanant du Ministère de l'Intérieur le 19 août 2010 et exprimée au Sénat suite à une question écrite posée par Monsieur Michel Billout, Sénateur de Seine et Marne, qui interrogeait le Ministre sur la régularité d'un règlement intérieur d'un Conseil municipal interdisant tout débat relatif à une question orale, il s'avère qu'il est constant que la possibilité pour les conseillers municipaux de discuter en séance publique des questions à l'ordre du jour constitue un droit. La jurisprudence a reconnu l'illégalité de dispositions d'un règlement intérieur ne permettant pas de débat sur l'ensemble des affaires soumises au Conseil (Tribunal administratif de Lille – 29 mai 1997 – Craton C / Commune de Roubaix). Dans un jugement du 12 mars 1997 (n°925617), le Tribunal administratif de Rennes a également considéré comme illégale une délibération d'un Conseil municipal prohibant tout débat sur les questions orales. Ainsi un règlement intérieur ne peut interdire tout débat relatif à une question orale. Même si cette jurisprudence concerne les Conseils municipaux, je pense qu'elle s'applique également aux Conseils communautaires. »

Teneur des discussions :

- *Thierry ANDRIEUX indique ne pas être favorable à la modification de cet article. Il précise que le pouvoir de police de l'assemblée est de la responsabilité du Président.*

